

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du 29 septembre 2025

À Grèzes

Nombre de conseillers communautaires : 85

Date de convocation : Vendredi 19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Grèzes sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

Présents :

Mmes Annie PAGE, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Martine PAYS, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT et Nathalie RAMBOURDIN.
MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Phillippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Éric FAVEY, Alain GARNIER, José GALAN, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Robert BESSE et Nicolas LAURENT.

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, Mme Séverine EYNARD à M. Jacky DELIVERT, M. Christophe BRUGEROLLE à M. Denis GAILLARD, Mme Lydie BERTONI à M. Alain GARNIER, M. Alain CUSSAC à M. Roland GALTIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, M. Hervé ROMAGON à M. Gilles RUAT, M. Jean-Claude BAGES à Mme Marie-Christine DELABRE, M. Gaston CHACORNAC à M. Joël PLANTIN, M. Michel BRUN à M. Nicolas LAURENT et M. Jean-Marc CUBIZOLLES à Mme Karine CROS.

Absents/Excusés :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Florence BELLUT, Anne-Lise JAMON, Gérard GOUDARD, Chantal FARIGOULE, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michèle MALFANT.
MM. Mickaël VACHER, Jean-Michel LACROIX, Michel BECKERT, Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Nicolas VIGIER, Serge ROCHER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLOT et Jérôme SAUVANT.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie RAMBOURDIN

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Véronique LEBRE et Richard SIMON

L'ordre du jour était le suivant :

Préambule : Intervention ADMR

Administration, finances et ressources humaines

1. Validation du Procès-Verbal en date du 25 juin 2025
2. Répartition du FPIC 2025-Prélèvement
3. Répartition du FPIC 2025-Reversement
4. DM N°2 du budget général
5. DM N°1 du budget annexe MARPA à Lavoûte-Chilhac
6. DM N°1 du budget annexe de la boulangerie à Villeneuve d'Allier
7. DM N°2 du budget de l'Office de Tourisme (OT)
8. Versement d'une subvention exceptionnelle du budget général vers le budget annexe de l'Office de Tourisme (OT)
9. Constitution de provisions pour dépréciations des créances douteuses au budget général et au budget annexe de la boulangerie de Villeneuve-d'Allier

10. Signature des PV de restitutions de biens (petit patrimoine et autres) et actifs aux communes
11. Création de deux emplois permanents à temps non complet et à temps complet (0.6 ETP et 1 ETP) d'animateurs ALSH extrascolaire et du mercredi à Langeac.
12. Création de 2 emplois permanents d'agents de maîtrise à temps complet suite promotion interne
13. Élection du représentant de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier (CCRHA) au Conseil de surveillance de l'hôpital de Langeac

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme (CLS)

14. Affectation de subventions CLS session 2
15. Correction barème taxe de séjour pour adaptation logiciel de perception

Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

16. Maison des services à Langeac : Annulation de marché de travaux et attribution de marchés complémentaires de travaux et avenant
17. Pôle enfance jeunesse à Paulhaguet : validation d'avenants

Économie, développement durable et mobilités

18. Appel à projets 2025 « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes »
19. Pôle culturel, touristique, industriel et scientifique dédié aux mycorhizes sur le pays de Saugues.

Santé Social et Solidarités territoriales (3S)

... / ...

Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires

... / ...

Compte rendu des décisions prises par le Président

En préambule :

- Intervention de M. Roland PUECH pour présenter les missions de l'ADMR sur le territoire de la Communauté de communes
- Le Président remercie Monsieur le Maire de Grèzes d'avoir mis à disposition la nouvelle salle communale et d'offrir l'apéritif dinatoire.
- Il fait savoir à l'assemblée qu'il déplore la nouvelle ligne éditoriale du journal « L'EVEIL » et souhaite qu'il y ait des correspondants locaux. Un courrier leur sera envoyé en ce sens.
- Le Président rappelle la mise en place des ateliers HMUC.

2025-05-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 25 juin 2025

Rapporteur : Gérard BEAUD

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni le 25 juin 2025 à 19 heures à Montclard, pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation de Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 18 juin 2025 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice :

56 étaient présents :

Mmes Nathalie BOUDOUL, Annie PAGE, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOUT, Lydie BERTONI, Martine PAYS, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Mickaël VACHER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Christian DAUPHIN, Paul TORRENT, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, André DORIER, Jean-Paul FAGHEON, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLOT, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

15 pouvoirs ont été donnés :

M. Roland GALTIER à M. Bernard CUBIZOLLES, M. Joseph VISSAC à M. Guy LAFONT, Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary) à Mme Jessica COUDERT, M. Claude GINHAC à Mme Marie-Christine DELABRE, Mme Anne-Lise JAMON à M. Gérard BEAUD, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, M. Franck NOËL-BARON à M. Yves ATTARD, M. Phillippe MOLHERAT à Mme Martine PAYS, M. Loïc TRONCHERE à Mme Eliane CHANY, M. Jean-Claude BAGES à M. Jacky DELIVERT, M. Jean-Michel DURAND à Mme Nathalie RAMBOURDIN, M. Serge ROCHER à M. Gilles

RUAT, Mme Karine CROS à M. Alain GARNIER, M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC et M. Michel BRUN à M. Michel AUBAZAC.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

Mme Marie-Christine DELABRE a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Vincent CHAUTARD, Véronique LEBRE, Isabelle Philippon et Richard SIMON

L'ordre du jour était le suivant :

Administration, finances et ressources humaines

1. Validation du Procès-Verbal en date du 14 avril 2025
2. Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein des conseils communautaires
3. Modification des statuts communautaires
4. Retrait de la délibération 2025-01-02a
5. Retrait de la délibération 2025-01-02b
6. Modification des statuts du S.I.C.T.O.M. (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères ISSOIRE-BRIOUDE)
7. Adhésion à l'ANEM (Association Nationale des Élus de la Montagne)
8. DM N°1 du budget annexe des Ordures Ménagères
9. DM n° 1 du budget annexe de la ZAE de Lachamp
10. DM N°1 du budget annexe de la boulangerie d'Ally
11. DM N°1 du budget général
12. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^o classe à temps complet suite à avancement de grade.
13. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet suite à avancement de grade
14. Création d'un emploi permanent d'ETAPS principal 1^{ère} classe à temps complet suite à avancement de grade
15. Création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1^o classe à temps complet suite à avancement de grade.
16. Création d'un emploi permanent d'attaché hors classe à temps complet suite à avancement de grade
17. Création d'un poste d'EJE classe exceptionnelle à temps complet suite à avancement de grade
18. Création d'un emploi non permanent de conseiller numérique en bibliothèque à temps non complet
19. Versement du « bonus attractivité » au personnel encadrant les enfants ou occupant des fonctions de direction dans les établissements d'accueil du jeune enfant

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

20. Attributions de subventions domaine CLS session 1
21. Transfert de propriété des panneaux de Relais Information Service (RIS) du Département à la CCRHA
22. Aquadôme : Tarifs régie
23. Centre Équestre à Saugues : Attribution de la DSP

Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

24. Pôle Enfance Jeunesse à Paulhaguet : validation d'avenant
25. Pôle Enfance Jeunesse à Paulhaguet : demande de co-financement
26. Maison des Services du Moulin à Langeac : validation d'avenants
27. Aquadôme à Langeac : Acquisition de foncier

Commission économie, développement durable et mobilités

28. Demande de subvention pour Auvergne Estives
29. Animation commerciale communes Ville à Joie
30. Animation commerciale M ton marché
31. Participation financière à la quinzaine du centre bourg
32. Prise de participation au capital de la société Boralex Repowering Ally Mercoeur

Commission 3S (Santé Social et Solidarités territoriales)

33. Attribution de subventions sociales ; Première tranche 2025

Commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires

34. Convention avec la Région AURA relative à la "Délégation de compétence de l'organisation des transports scolaires" avec vote des tarifs pour septembre 2025
35. Vote des nouveaux tarifs pour le transport scolaire
36. Gestion des accueils de loisirs communautaires (ALSH) extra et périscolaire à partir du 1^{er} janvier 2026
37. Reprise en régie du personnel dans le cadre de la gestion des ALSH communautaire à partir du 1^{er} janvier 2026
38. Tarifs pour des activités à la journée pour Escap'Ados et les actions jeunes
39. Validation du "Projet Educatif de Territoire", dit PEdT à l'échelle des rives du Haut-Allier

Administration, finances et ressources humaines

40. DM N°1 du budget annexe de l'Office de Tourisme
41. Versement d'une subvention d'exploitation du budget général vers le budget annexe de l'Office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier

Compte rendu des décisions prises par le Président

2025-04-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 14 avril 2025

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal en date du 13 mars 2025.

Cette délibération a été votée à 65 pour, 5 abstentions (Mme Gisèle PABIOT et MM. Mikael VACHER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Alain FOUILLOT) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Nathalie VIZADE).

2025-04-02 : Détermination du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté des rives du Haut-Allier dans le cadre du droit commun

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Président rappelle au conseil communautaire que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté des rives du Haut-Allier pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2^o du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 84 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Président indique au conseil communautaire qu'il propose le droit commun pour la répartition des sièges du conseil communautaire.

Monsieur Alain GARNIER trouve que la représentativité est déséquilibrée pour la commune de Saint-Georges-d'Aurac si le droit commun pour la répartition des sièges du conseil communautaire est appliqué. Il votera contre la répartition de droit commun.

Le Président présente toutes les hypothèses d'accord local possibles en mettant en évidence le déséquilibre entre le nombre de sièges et le nombre de population.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la répartition de droit commun tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** M. Le Président à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier

Cette délibération a été votée à 55 pour, 8 contre (Mmes Annie PAGE et Gisèle PABIOU, MM. Franck NOEL-BARON (pouvoir donné à Yves ATTARD), André DORIER, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER et son pouvoir Mme Karine CROS et Alain FOUILLOT) et 7 abstentions (Mme Nathalie VIZADE, MM. René SOULIER, Roland DEBERLE, Nicolas VIGIER, Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Marie-Andrée PERREY).

2025-03-03 : Modification des statuts communautaires de la communauté de communes des rives du Haut-Allier

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

Vu la loi MAPTAM 2014-58 du 27 Janvier 2024

Vu la loi N°2023-1196 du 18 Décembre 2023,

Vu le CGCT

Vu l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Le Président explique qu'il convient de revoir certaines modalités des statuts communautaires vu l'évolution de la loi.

1-Suppression des compétences optionnelles :

La loi « Engagement et proximité » a en effet supprimé la catégorie des compétences optionnelles. Il convient de modifier le libellé « Compétences optionnelles » par « compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire ».

2-Service public de la petite enfance

Depuis la loi de N°2014-28 de modernisation de l'action publique territoriale (MAPTAM), les conseils municipaux n'ont plus à se prononcer sur les évolutions de l'intérêt communautaire et celui-ci n'a plus à être inscrit dans les statuts du groupement. La modification de l'intérêt communautaire se fait donc désormais par simple délibération du conseil à la majorité des 2/3 des membres qui le composent.

Par courrier en date du 22 juillet 2024, Monsieur le Préfet a informé les communes et les EPCI des conséquences de la loi N° 2023-1196 du 18 Décembre 2023 pour le plein emploi, dont l'article 17 introduit la notion d'« autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ».

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2025, les communes deviennent autorités organisatrices des 4 compétences identifiées par l'article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des familles, sous réserve des compétences déjà exercées par l'EPCI :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de service aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil

Les communes de plus de 10 000 habitants doivent, en outre, établir et mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ainsi que mettre en place un « Relais Petite Enfance ».

Ce statut d'Autorité Organisatrice s'entend sous réserve des compétences déjà exercées par l'EPCI. Or, concernant la Communauté de communes des rives du Haut-Allier, ces compétences et missions sont d'ores et déjà exercées par l'intercommunalité, dans le cadre de la Convention territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Loire, laquelle satisfait aux attendus en matière de schéma pluriannuel.

Dans ces conditions, il convient de compléter l'intérêt communautaire au titre de la compétence **Action sociale d'intérêt communautaire - Petite Enfance, Enfance et Jeunesse** en identifiant la notion d'autorité organisatrice de la petite enfance et les compétences qui lui sont associées.

Après délibération, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les modifications statutaires présentées ci-dessus

Cette délibération a été votée à 65 pour, 2 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mme Annie PAGE, MM. Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL-BARON et Nicolas VIGIER)

2025-04-04 : Retrait de la délibération 2025-01-02a : retrait de la commune de Vals-Le-Chastel

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-19,

Vu les statuts de l'EPCI

Vu la demande de retrait de la commune de Vals Le Chastel par sa délibération en date du 27 septembre 2024

Vu les courriers de M. Le Sous-Préfet en date du 15 octobre 2024 et 3 décembre 2024,

Vu l'avis défavorable du bureau en date du 5 Février 2025,

Vu la délibération N° 2025-01-02a de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en date du 19 février 2025 relative au retrait de la commune de Vals-Le-Chastel,

Vu le courrier et le recours gracieux de M. Le Sous-Préfet en date du 2 avril 2025

Je vous rappelle la délibération 2025-01-02a par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des rives du Haut- Allier a approuvé le retrait de la commune de Vals-Le-Chastel.

Néanmoins, M. Le Sous-Préfet a, dans son courrier du 2 avril dernier, formulé les observations suivantes :

- Sur l'obligation de consulter le Comité Social Territorial (CST) en amont de la délibération autorisant le retrait de la commune de l'EPCI : « la consultation du Comité Technique compétent doit intervenir avant que le conseil municipal ne prenne parti en application de ces dispositions sur un tel projet » Conseil d'Etat 10 mars 2021, N°433562
Le retrait de la commune de Vals-Le- Chastel conjugué à celui de la commune de Saint-Didier-sur-Doulon aurait pour conséquence de modifier le périmètre de l'EPCI et donc le champ d'intervention de l'EPCI.
De ce fait, ce retrait constitue une évolution de la structure emportant des conséquences sur l'organisation des services et implique par conséquent la consultation préalable du Comité social territorial.
- Sur la nécessité de la commune auteure de la demande de communiquer à l'organe délibérant un rapport d'incidence sur le retrait envisagé
« En cas de rattachement d'une commune à un EPCI à fiscalité propre ou de retrait d'une commune dans les conditions prévues aux articles L5211-13, L5214-26 ou L5216-11, l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et EPCI concernés »
Or en l'espèce la délibération ne fait pas état de la communication aux conseillers communautaires d'un tel document par la commune de Vals-Le-Chastel.

En l'espèce la communication d'un rapport d'incidence sur les ressources, les charges, le personnel et l'organisation des services est de nature à influer sur le vote de la délibération autorisant le retrait de la commune. Par conséquent, sa non communication a privé les conseillers communautaires d'une garantie.

C'est pourquoi, M. Le Sous-Préfet demande le retrait de la délibération 2025-01-02a du 19 Février 2025.

Le Président informe l'assemblée que le rapport de la DDFIP a été rédigé le 18 avril 2025 ; néanmoins le CST n'a pas été consulté à ce jour sur cette question.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le retrait de la délibération 2025-01-02a du 19 Février 2025.

Cette délibération a été votée à 39 pour, 23 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Annie PAGE, Nathalie VIZADE, Marie-Andrée PERREY, Gisèle PABIOUT, Lydie BERTONI, Catherine GOUPILLE et Pascale NOEL, MM. Roland DEBERLE, Christophe BRUGEROLLE, Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Nicolas VIGIER, Jean-Paul FAGHEON, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS, Alain FOUILLET, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES), 8 abstentions (MM. René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Mikaël VACHER, Maurice LAC, Jean-François BLANC, Christian NICOUX, Jean-Luc BRINGER et Robert BESSE) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Alain BESSON).

2025-04-05 : Retrait de la délibération 2025-01-02b : Retrait de la commune de Saint-Didier-sur-Doulon

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-19,

Vu les statuts de l'EPCI,

Vu la demande de retrait de la commune de Saint Didier sur Doulon par sa délibération en date du 8 août 2024,

Vu les courriers de M. Le Sous-Préfet en date du 15 octobre 2024 et 3 décembre 2024,

Vu le rapport de la DDFIP en date du 24/12/2024,

Vu l'avis défavorable du bureau en date du 5 Février 2025,

Vu la délibération N° 2025-01-02b de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en date du 19 février 2025 relative à la demande de retrait de la commune de Saint-Didier-sur-Doulon,

Vu le courrier et le recours gracieux de M. Le Sous-Préfet en date du 2 avril 2025

Je vous rappelle la délibération 2025-01-02b par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des rives du Haut- Allier a approuvé le retrait de la commune de Saint-Didier-sur-Doulon.

Néanmoins, M. Le Sous-Préfet a, dans son courrier du 2 avril dernier, formulé l'observation suivante :

- Sur l'obligation de consulter le Comité Social territorial (CST) en amont de la délibération autorisant le retrait de la commune de l'EPCI : « la consultation du Comité Technique compétent doit intervenir avant que le conseil municipal ne prenne parti en application de ces dispositions sur un tel projet » Conseil d'Etat 10 mars 2021, N°433562.
Le retrait de la commune de Saint-Didier-sur-Doulon conjugué à celui de la commune de Vals-Le-Chastel aurait pour conséquence de modifier le périmètre de l'EPCI et donc le champ d'intervention de l'EPCI. De ce fait, ce retrait constitue une évolution de la structure emportant des conséquences sur l'organisation des services et implique par conséquent la consultation préalable du Comité social territorial.

En effet, le CST n'a pas été consulté à ce jour sur cette question.

C'est pour cette raison que M. Le Sous-Préfet demande le retrait de la délibération 2025-01-02b du 19 Février 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE** le retrait de la délibération 2025-01-02b du 19 Février 2025

Cette délibération a été votée à 39 pour, 22 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Annie PAGE, Nathalie VIZADE, Marie-Andrée PERREY, Gisèle PABIOT, Lydie BERTONI et Pascale NOEL, MM. Roland DEBERLE, Christophe BRUGEROLLE, Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Nicolas VIGIER, Jean-Paul FAGHEON, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS, Alain FOUILLOT, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 10 abstentions (Mme Catherine GOUPILLE, MM. René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Mickaël VACHER, Maurice LAC, Jean-François BLANC, Christian NICOUX, Jean-Luc BRINGER, Robert BESSE et Alain BESSON).

2025-04-06 : Modification des statuts du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

Vu le CGCT,

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, réuni en Assemblée Générale le 21 MARS 2025, a adopté certaines modifications à apporter à ses statuts, à savoir :

- ARTICLE 1- CONSTITUTION DU SYNDICAT : Suite à la fusion des Communes de CHAMEANE et du VERNET LA VARENNE, remplacement de ces deux communes par « LE VERNET-CHAMEANE ».
- ARTICLE 5 - SIEGE : Suite au déménagement dans les nouveaux locaux de COHADE, transfert du siège au 30 BIS ROUTE DE CLERMONT - 43100 COHADE.
- ARTICLE 9 - FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL : Nécessité de modifier le 3^{ème} paragraphe comme suit : « Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, un délégué ne pouvant être porteur que de 1 pouvoir ».
- ARTICLE 15 - ROLE DU COMPTABLE PUBLIC : Nécessité de modifier cet article comme suit : « Les fonctions de Receveur du Syndicat seront exercées par le Comptable Public désigné par la DGFiP de la Haute-Loire ».
- ARTICLE 16 - RECETTES DU SYNDICAT : Nécessité de modifier le point 10 car les aides reçues ne proviennent pas exclusivement de CITEO (ex ECO-EMBALLAGES) mais de plusieurs éco-organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Accepte** la modification des statuts du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE telle qu'indiqué ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération a été votée à 65 pour, 4 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Nicolas VIGIER, Alain FOUILLOT et Robert BESSE) et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER).

2025-04-07 : Adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM)

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le CGCT,

Vu les statuts de l'EPCI,

Vu le classement en zone de montagne des communes,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM) créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

Une partie des communes de l'EPCI étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle qui est fonction de la population classée en zone de montagne.

Il est précisé que les communes risquent de payer également une contribution pour elles-mêmes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association nationale des élus de la montagne
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de l'EPCI
- **DIT** que pour l'année 2025 la cotisation s'élève à 1058.50€
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Cette délibération a été votée à 65 pour, 2 contre (MM. Jean-Paul FAGHEON et Hervé ROMAGON) et 4 abstentions (Mmes Annie PAGE et Nathalie VIZADE, MM. Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE).

2025-04-08 : Décision Modificative n°1 – Budget Annexe des Ordures Ménagères

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES				DM N°01
---	--	--	--	---------

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	4 000,00 €	6 500,00 €	10 500,00 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échénace	10 000,00 €	-6 500,00 €	3 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT			14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total FONCTIONNEMENT			- €	- €	- €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	0,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

Cette délibération a été votée à 60 pour, 4 contre (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Nicolas VIGIER, Jean-Paul FAGHEON et Hervé ROMAGON), 4 abstentions (Mme Lydie BERTONI, MM. Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS et Denis GAILLARD) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2025-04-09 : Décision Modificative n°1 – Budget Annexe ZAE LACHAMP

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE ZAE LACHAMP				DM N°01
---	--	--	--	---------

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011	605	Achat de matériel, équipements et travaux		10 000,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT			0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
42	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	68 292,37 €	10 000,00 €	78 292,37 €
Total FONCTIONNEMENT			68 292,37 €	10 000,00 €	78 292,37 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
040	3555	Terrains aménagés	68 292,37 €	10 000,00 €	78 292,37 €
Total INVESTISSEMENT			68 292,37 €	10 000,00 €	78 292,37 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
1	1641	Emprunt	68 292,37 €	10 000,00 €	78 292,37 €
					- €
Total INVESTISSEMENT			68 292,37 €	10 000,00 €	78 292,37 €

Cette délibération a été votée à 66 pour, 2 contre (M. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Karine CROS) et 3 abstentions (MM. Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES)

2025-04-10 : Décision Modificative n°1 – Budget Annexe Boulangerie d'Ally

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE D'ALLY DM N°01

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011	60612	FOURNITURES NON STOCKABLES ENERGIE ELECTRICITE	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT			0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
74	74751	PARTICIPATIONS GFP DE RATTACHEMENT	24 376,76 €	5 000,00 €	29 376,76 €
Total FONCTIONNEMENT			24 376,76 €	5 000,00 €	29 376,76 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	0,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
					- €
					- €
					- €
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

Mme Pascale NOEL demande si le bâtiment est en vente. Mme Sophie BOUCHET (technicienne) répond que pour l'instant non mais que ce point sera mis à l'ordre du jour des prochaines commissions économie et finances.

Cette délibération a été votée à 47 pour, 12 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et Magalie MISSONNIER , MM. Didier HANSMETZGER, Jean-François BLANC, Nicolas VIGIER, Jean-Luc BRINGER, Jean-Paul FAGHEON, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS, Denis GAILLARD et Jean-Marc CUBIZOLLES), 11 abstentions (Mmes Marie-Andrée PERREY, Gisèle PABIOUT, Catherine GOUILLER, Pascale NOEL et Marie-Claude COUFORT, MM. Bernard CUBIZOLLES et son pouvoir Roland GALTIER, Roland DEBERLE, Alain FOUILLOT, Christian CHAZELLET et Alain BESSON) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Christophe BRUGEROLLE).

2025-04-11 : Décision Modificative n°1 – Budget Général

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025
65	65736211	SUBV DE FONCT AUX BA ET REGIES ADMIN NON DOTES PERSO MORALE	350 565,40 €
	65736221	SUBV DE FONCT AUX BA ET REGIES AUTONOMIE FINANCIERE	305 570,33 €
011	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 505 704,78 €
Total FONCTIONNEMENT			3 856 270,18 €
			0,00 €
			3 832 870,18 €

FONCTIONNEMENT RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025
Total FONCTIONNEMENT			- €
			- €
			- €

INVESTISSEMENT DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025
Total INVESTISSEMENT			- €
			- €
			0,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025
Total INVESTISSEMENT			- €
			- €
			- €

Cette délibération a été votée à 58 pour, 5 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Nicolas VIGIER, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS), 6 abstentions (Mme Marie-Andrée PERREY, Gisèle PABIOT et Pascale NOEL, MM. Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Didier HANSMETZGER et Christophe BRUGEROLLE).

2025-04-12 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2° classe à temps complet suite à avancement de grade

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,

Vu le tableau des agents promouvables - Avancements de grade 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date de 7 juin 2021 portant création des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 65 en date du 07 06 2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :

- Valeur professionnelle /investissement/motivation (en lien avec l'entretien individuel de l'année : sens du service public, engagement professionnel, respect des consignes et application des directives, travail en équipe)
- Participation à l'amélioration de la qualité du service et des projets
- Polyvalence
- Ancienneté dans le poste ou le grade

Le Président propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 2° classe à temps complet et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^o classe, cat. C, à temps complet de 35h hebdomadaires (avancement de grade) à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été votée à 69 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Guy LAFOND et son pouvoirs Joseph VISSAC).

2025-04-13 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{re} classe à temps non complet de 24h hebdomadaires suite à avancement de grade

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,

Vu le tableau des agents promouvables - Avancements de grade 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date de 7 juin 2021 portant création des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 65 en date du 07 06 2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :

- Valeur professionnelle /investissement/motivation (en lien avec l'entretien individuel de l'année : sens du service public, engagement professionnel, respect des consignes et application des directives, travail en équipe)
- Participation à l'amélioration de la qualité du service et des projets
- Polyvalence
- Ancienneté dans le poste ou le grade

Le Président propose de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{re} classe à temps non complet de 24 h hebdomadaires et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^o classe, cat. C, à temps non complet de 24h hebdomadaires (avancement de grade) à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été votée à 70 pour et 1 n'a pas pris part (Mme Claudine POTIN).

2025-04-14 : Création d'un emploi permanent d'ETAPS principal 1^{re} classe à temps complet suite à avancement de grade

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,

Vu le tableau des agents promouvables - Avancements de grade 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date de 7 juin 2021 portant création des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 65 en date du 07 06 2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :

- Valeur professionnelle /investissement/motivation (en lien avec l'entretien individuel de l'année : sens du service public, engagement professionnel, respect des consignes et application des directives, travail en équipe)
- Participation à l'amélioration de la qualité du service et des projets
- Polyvalence
- Ancienneté dans le poste ou le grade

Le Président propose de créer un emploi permanent d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principale 1^{ère} classe à temps complet et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent d'ETAPS principal 1^{ère} classe, cat. B, à temps complet de 35h hebdomadaires (avancement de grade) à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été votée à 57 pour et 14 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie BOUDOUL, Annie PAGE, Nathalie VIZADE, Lydie BERTONI et Magalie MISSONNIER, MM. Guy LAFOND et son pouvoir Joseph VISSAC, Jean-François BLANC, Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL BARON, Jean-Luc BRINGER, Nicolas VIGIER, Jean-Paul FAGHEON et Alain BESSON).

2025-04-15 : Création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet suite à avancement de grade

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,

Vu le tableau des agents promouvables - Avancements de grade 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date de 7 juin 2021 portant création des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 65 en date du 07 06 2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :

- Valeur professionnelle /investissement/motivation (en lien avec l'entretien individuel de l'année : sens du service public, engagement professionnel, respect des consignes et application des directives, travail en équipe)
- Participation à l'amélioration de la qualité du service et des projets
- Polyvalence
- Ancienneté dans le poste ou le grade

Le Président propose de créer un emploi permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet, cat. B, à temps complet de 35h hebdomadaires (avancement de grade) à compter du 1^{er} septembre 2025
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général

Cette délibération a été votée à 66 pour et 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Catherine GOUPILLE, MM. Guy LAFOND et son pouvoir Joseph VISSAC, Jean-François BLANC et Denis GAILLARD).

2025-04-16 : Création d'un emploi permanent d'attaché hors classe à temps complet suite à avancement de grade

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu les conditions d'accès au grade d'attaché hors classe définies à l'article 22 du décret,

Vu la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,

Vu le tableau des agents promouvables - Avancements de grade 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date de 7 juin 2021 portant création des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 65 en date du 07 06 2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :

- Valeur professionnelle /investissement/motivation (en lien avec l'entretien individuel de l'année : sens du service public, engagement professionnel, respect des consignes et application des directives, travail en équipe)
- Participation à l'amélioration de la qualité du service et des projets
- Polyvalence
- Ancienneté dans le poste ou le grade

Le Président propose de créer un emploi permanent d'attaché hors classe à temps complet et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent d'attaché hors classe à temps complet, cat. A, à temps complet de 35h hebdomadaires (avancement de grade) à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été votée à 66 pour et 5 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie BOUDOUL, Eliane CHANY et son pouvoir Loïc TRONCHERE, MM. Guy LAFOND et son pouvoir Joseph VISSAC).

2025-04-17 : Création d'un emploi permanent d'Éducateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle à temps complet suite à avancement de grade

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu le décret n° 2016-1533 du 15 novembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,

Vu le tableau des agents promouvables - Avancements de grade 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date de 7 juin 2021 portant création des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 65 en date du 07 06 2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Le Président rappelle qu'il peut proposer aux agents l'avancement de grade appuyant sa décision sur les points suivants :

- Valeur professionnelle /investissement/motivation (en lien avec l'entretien individuel de l'année : sens du service public, engagement professionnel, respect des consignes et application des directives, travail en équipe)
- Participation à l'amélioration de la qualité du service et des projets
- Polyvalence
- Ancienneté dans le poste ou le grade

Le Président propose de créer un emploi permanent d'Éducateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle à temps complet (suite à l'obtention de l'examen professionnel par l'agent), et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent d'Éducateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle, cat. A, à temps complet de 35h hebdomadaires (avancement de grade) à compter du 1^{er} septembre 2025
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général

Cette délibération a été votée à 66 pour et 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Marie-Claude COUFORT et MM. Guy LAFOND et son pouvoir Joseph VISSAC, Alain Garnier et son pouvoir Karine CROS).

2025-04-18 : Création d'un emploi non permanent à temps non complet de 28h de conseiller numérique autorisant le recrutement d'un contractuel pour mener à bien un projet identifié (contrat de projet, article L332-24 du Code Général de la Fonction)

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

Vu la délibération n° 2025-03-20 présentant le Contrat Territoire Lecture 2025-2026-2027,

Vu les règles de gestion applicables au dispositif « Plan de Relance Conseiller numérique » à compter de mai 2025 adoptées à l'issue du vote de la loi de finances pour 2025 (au regard du budget voté en loi de finances pour 2025, la CDC n'est plus en mesure de délivrer de nouvelles conventions dans le cadre de ce dispositif, l'instruction est close et l'attribution de nouveaux postes par l'ANCT est suspendue),

Le Président expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le Code Général de la Fonction Publique, article L332-24 autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier souhaite, dans le cadre du Contrat Territoire Lecture (CTL)2025-2027, rendre le numérique accessible à tous les habitants du territoire et leur transmettre les compétences numériques. Les missions du conseiller numérique seront les suivantes :

- Création et animation d'ateliers numériques pour initier et former les usagers aux bonnes pratiques numériques basiques,
- Création et animation d'ateliers numériques pour initier les publics jeunesse aux pratiques numériques sur le temps des vacances scolaires et en lien avec les CDI des établissements du secondaire,
- Accompagnement les équipes des bibliothèques du Réseau Lecture,

Le Président propose de créer un emploi non permanent de conseiller numérique à temps non complet de 28h hebdomadaires dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs, et en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à déposer et recevoir la demande de subvention pour le recrutement,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général,
- **AUTORISE** le Président à faire la publicité du poste et à recruter l'agent

Cette délibération a été votée à 69 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Guy LAFOND et son pouvoir M. Joseph VISSAC).

2025-04-19 : Versement du « bonus attractivité au personnel encadrant les enfants ou occupant des fonctions de direction dans les établissements d'accueil du jeune enfant

Rapporteur : Mme Jessica COUDERT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son article D423-9 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur 4 / 7N °2 professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu la circulaire NOR : RFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte de fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la lettre-circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) portant création du bonus Attractivité au bénéfice des EAJE financés par la Prestation de Service Unique ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-07-03 du 10 juillet 2018 portant mise en place du RIFSEEP ;
Vu la délibération n° 2020-7-20 du 15 décembre 2020 portant élargissement du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs, éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture ;
Vu la délibération n° 2021-04-06 du 30 juin 2021 portant élargissement du RIFSEEP au cadre d'emploi des animateurs ;
Vu la délibération n° 2023-04-22 abrogeant les précédentes délibérations concernant le RIFSEEP en place du RIFSEEP ;
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 11 juin 2025,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 26 mai 2025 ;

Le Président explique que pour faire face à la pénurie de professionnels dans le secteur de la petite enfance, estimée à près de 10 000 postes vacants en France, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a annoncé l'instauration d'une aide aux employeurs publics gérant des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la Prestation de Service Unique (PSU).

Dans ce but, elle a approuvé lors de sa séance du 3 avril 2024 le principe du cofinancement de cette mesure via un dispositif intitulé « bonus attractivité ». En contrepartie, la rémunération des professionnels intervenant auprès des enfants ou occupant des postes de direction doit être augmentée au minimum de 100 € net mensuel ajusté selon la quotité de travail, avec une prise en charge de la CAF de 80%.

La revalorisation doit se faire dans le cadre du RIFSEEP, par l'intermédiaire de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Bien que la mesure de revalorisation proposée ne présente aucun caractère obligatoire, la Communauté de communes souhaite poursuivre ses efforts en faveur du personnel pour renforcer l'attractivité de nos crèches au bénéfice de la qualité d'accueil offerte aux familles et aux enfants.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Par la présente délibération en ce 25 juin 2025, nous proposons une mise en œuvre effective au 26 juin 2025 et ce afin de bénéficier du « bonus attractivité » à compter du 1^{er} juillet 2025.

La CNAF s'engage à verser le « bonus attractivité » sur la durée de la dernière convention d'objectifs et de gestion conclue avec l'Etat, soit jusqu'en 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** le versement du « bonus attractivité au personnel encadrant les enfants ou occupant des fonctions de direction dans les établissements d'accueil du jeune enfant, à partir du 26 juin 2025.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette délibération, conventions, avenants et documents d'engagement compris.

Cette délibération a été votée à 69 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Guy LAFOND et son pouvoir M. Joseph VISSAC).

2025-04-20 : : Attributions de subventions dans le domaine Culture Sport Loisir et tourisme (session 1)

Rapporteur : M. Jacky DELIVERT

Vu les propositions de la commission Communication Culture-Loisirs-Sports Tourisme des 25 et 28/04, 5 et 12/05,
Vu les propositions du bureau en date du 18 juin 2025,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que des demandes de subventions ont été déposées au siège de la Communauté de communes pour une première tranche d'attributions.

La commission s'est réunie 4 fois et a reçu les organisations demandant une somme supérieure à 1000€ ainsi que les nouvelles organisations et a proposé d'attribuer un montant (aide à l'activité ou à la manifestation) validé par le bureau, dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite au BP :

Associations ou organisations : 30	Montant de la subvention en euros pour 2025
CULTURE	
Aide manifestation	
Festival en Gévaudan (18 ^e édition au marché couvert de Saugues + master class)	8 000
Belle Journée (fêtes La Fayette à Langeac avec concert orchestre Auvergne)	6 000
Six cordes au fil de l'Allier (festival guitare de Chanteuges sur 5 jours artistes internationaux)	3 000
Symphonique de proximité (festival Music' Allier 3 concerts en extérieur 34 musiciens, 1 pianiste international à Langeac)	2 000
OSYRA (concert exceptionnel 70 musiciens et 7 chanteurs lyriques à Langeac)	1 500
Arts Foreziers (festival art contemporain à Chavaniac-Lafayette)	1 500
Un Ecran des étoiles (festival ciné plein air à Mazerat-Aurouze, Chilhac et Chavaniac-Lafayette)	1 200

Comité des fêtes de Charraix(animations ouverture festival en Gévaudan)	1000
Amiplume(festival des arts à Lavoûte-Chilhac avec 50 auteurs et créateurs)	1000
Club Lafayette (expo LF aux USA 1824-25 et concerts-lecture à Chavaniac-Lafayette)	700
Humoreske (cycle 3 concerts à Chanteuges et Langeac jeunes musiciens)	500
Aide activité	
Domeyrat réinventé(animation et médiation historique tous publics axe tourisme, scolaire, groupes, publics empêchés)	4 500
Musikenjeu (pratique collective chorale /orchestre / théâtre à Chanteuges, Chilhac, Paulhaguet, Sauges augmentation pratiquants)	2 000
Panpa Haut-Allier (animations, expos, goûters-découverte Maison des oiseaux et de la nature à Lavoûte-Chilhac)	1500
Associations ou organisations :	Montant de la subvention en euros pour 2025
SPORT	
Aide manifestation	
Comité de rando Haute-Loire (2 rando 500 personnes fréquentation régionale et supra L'Altiligérienne à Lavoûte-Chilhac et La Croisée des licenciés à Sauges)	1000
Cavaliers du Gévaudan (cabaret équestre à Sauges)	1750
Trophée des Grimpeurs (2 épreuves à Prades et à Lavoûte-Chilhac)	500
La Gévaudane (course pédestre à Sauges)	500
La Foulée langeadoise (course pédestre à Langeac)	500
Aide activité	
GL2S (entente éducative et sportive foot à Langeac-Siaugues-Sauges /classe foot/ 1 salariée/2 apprentis)	8 000
Hand Langeac (projet éducatif et soutien option hand collège/déplacements/1 salariée dans les écoles)	8 000
Rugby club (entente Jeunes Langeac -Sauges 1/2 contrat apprentissage)	2 500
Judo-club Langeac (accompagner montée en puissance activité)	1000
Arc-en-Ciel (aide familles section escalade 40 jeunes)	1000
AUTRES LOISIRS FOIRES FETES NATURE TOURISME	
Aide manifestation	
Jardins fruités (7è fête des plantes à Chavaniac-Lafayette)	2 500
Thoras culture avenir patrimoine (organisation foire traditionnelle 25 août)	1000
Haute-Loire bio (organisation foire bio à Langeac)	800
Esfoclub (40 ans de l'association avec événement « sensations d'Esfacy »)	800
Confrérie des champignons (relance foire aux champignons à Sauges)	500
Mémoire et traditions rurales (rando métiers agricole d'antan à Villeneuve d'Allier)	500
TOTAL	65 250

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** les demandes de subvention telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **DELIBERE** pour attribuer les subventions telles que présentées,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Cette délibération a été votée à 64 pour, 4 abstentions (MM. Thierry ASTRUC, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROGER et Alain FOUILLOT) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Mickael VACHER, Nicolas VIGIER et Gérard BELIN).

2025-04-21 : Transfert de propriété des panneaux de Relais Information Service (RIS) du Département à la CCRHA

Rapporteur : Mme Florence BELLUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.3213-2;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Civil,

Vu la délibération du Département du 21 Mars 2025 relatif à la cession de panneaux de Relais Information Service (RIS)

Vu les compétences culturelles exercées par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,

Vu la validation de la commission Culture Loisirs Sport du 12 mai 2025,

Vu la validation du Bureau du 18 juin 2025,

Il conviendrait aujourd’hui d’accepter la propriété de 4 RIS sur notre communauté de communes.

La cession est à l'euro symbolique, avec dispense de versement, des Relais Information Service listés en annexe 1, aux structures intercommunales compétentes territorialement ;

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- **ACCEPTE** le transfert de propriété de 3 RIS à l'euro symbolique, avec dispense de versement, des Relais Information Service listés en annexe 1, aux structures intercommunales compétentes territorialement
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de cession (annexe 2) et tous les documents afférents à ce dossier.

Cette délibération a été votée 67 pour et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Gérard BELIN, Michel AUBAZAC et son pouvoir Michel BRUN et Alain BESSON).

2025-04-22 : Tarifs Aquadôme

Rapporteur : Mme Florence BELLUT

Vu le CGCT,

Vu la compétence centre aquatique de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,

Vu l'ouverture de l'équipement au 1^{er} trimestre 2024,

Vu les délibérations N° 2023-05-18 du 11 décembre 2023 et N° 2024-03-06 du 27 mars 2024 relatives au vote des tarifs de l'Aquadôme à Langeac,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2025,

Le Président explique qu'il convient de simplifier les tarifs d'été. Les propositions sont les suivantes :

TARIFS AQUADOME DES GORGES DU HAUT-ALLIER			
	Résidents de la COM-COM	Non-résidents de la COM-COM	Proposition Eté (juillet et aout) Résidents et non-résidents COM COM
Entrée public enfants			
1 entrée moins de 1 an	GRATUIT		
1 entrée moins de 3 ans	1,00 €		
1 entrée enfant de 3 à 16 ans	3,50 €	4,50 €	4,50 €
Carte 10 entrées enfants	30,00 €	40,00 €	
Entrée public + 16 ans /adultes			
1 entrée adulte	4,50 €	5,50 €	5,50 €
Carte 10 entrées adultes	40,00 €	50,00 €	
Carte 10 entrées étudiant	35,00 €	45,00 €	
Carte 50 entrées	150,00 €	180,00 €	
Carte annuelle entrées illimitées	300,00 €	360,00 €	
1 entrée Pass famille *	13,00 €	15,00 €	
*2 adultes/2 enfants ou 1 adulte et 3 enfants			
Entrées personnes en situation de handicap			
1 entrée enfant ou adulte	2,50 €	2,50 €	
1 entrée accompagnant			
Entrées groupes sur réservation			
Scolaire (primaire et secondaire)	2,50 €	3,50 €	
ALSH	2,50 €	3,50 €	
Entrée balnéo (sauna hammam) + piscine			
1 entrée adulte (ou + de 16 ans accompagné)	8,00 €	10,00 €	
1 supplément balnéo	5,00 €	6,00 €	
Carte 10 entrées	70,00 €	90,00 €	
Activités enfants			
Mini-stage (petites vacances) 5 séances	40,00 €	50,00 €	
Anniversaire (maxi 10 enfants + 2 adultes)	60,00 €	70,00 €	
BB nageurs 1 séance (- 4 ans)	9,00 €	10,00 €	
Carte de 10 séances BB nageurs	80,00 €	90,00 €	
Aisance aquatique (4/5 ans)			
Annuel	120,00 €		

Ecole de natation (6 ans et +)		
Annuel	150,00 €	
Activités adultes		
Natation abonnement (11 séances)	60,00 €	65,00 €
Natation abonnement annuel	160,00 €	170,00 €
Aquagym / Aquatraining / Aquabike	9,00 €	10,00 €
Carte de 10 séances	80,00€	90,00 €
Aquagym/Aquatraining au trimestre (11 séances)	75,00 €	95,00 €
Aquagym/Aquatraining à l'année (33 séances)	200,00 €	240,00 €
Animation ponctuelle à thème	6€ enfant/ 8€ adulte	8€ enfant / 10€ adulte
Location bike libre (1 heure)	5,00 €	7,00 €
Location Club ligne (2 heures)	35,00 €	40,00 €
Carte rechargeable (création/perte)	3,00 €	3,00 €
Bracelet balnéo (création/perte)	5,00 €	5,00 €

Suite à l'installation d'un distributeur de confiseries et de boissons, le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs.

TARIFS CONFISERIES -SNACK-BOISSONS	
	Prix de vente TTC
Barre chocolatée	1,50 €
Compote	1,50 €
Cacahuètes enrobées de chocolat en pochon	1,50 €
Chips petit paquet individuel	1 €
Mélange apéritif	4 €
Biscuits et chocolat en pot	4 €
Gaufrette chocolatée *2	2 €
Soda ou boisson pétillante petite bouteille	2 €
Jus de fruit en brique	1,50 €
Eau minérale petite bouteille	1,00 €
Eau minérale fruitée petite bouteille	2 €
Canette de soda	1,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les tarifs énoncés ci-dessus
- **Autorise** le Président à prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Cette délibération a été votée à 56 pour, 3 contre (MM. Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS), 4 abstentions (MM. Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL BARON, Nicolas VIGIER et Alain FOUILLOT) et 8 n'ont pas pris part au vote (Mmes Martine PAYS et son pouvoir Philippe MOLHERAT, Catherine GOUILLE, MM. Didier HANSMETZGER, Mikael VACHER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2025-04-23 : Centre équestre à Saugues : Délégation de Service Public (DSP)

Rapporteur : M. Richard SIMON (technicien)

Vu la compétence optionnelle de la Communauté de communes en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire tels que le centre équestre à Saugues,

Vu l'avis de la CAO du 18 juin 2025

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 juin 2025,

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A Sauges, le site équestre existe depuis près de 45 ans. Son ancrage sur un territoire essentiellement rural lui confère d'une part une vocation pédagogique, et d'autre part une véritable mission d'animation et de développement du milieu rural. En 2016, la Communauté de communes du Pays de Sauges réalise des travaux d'investissement importants avec l'appui et le soutien financier de ses partenaires : Europe (FEADER), Etat (DETR), Région d'Auvergne (FRADET Pays et EPCI), et Fonds Eperon. Un 1er contrat de Délégation de Service Public (DSP) est signé avec la commune de Sauges en 2016 et s'achève le 30 juin 2023.

La Communauté de communes des rives du Haut-Allier devenue Délégataire dans l'intervalle souhaite continuer à confier l'exploitation du Centre équestre à un opérateur qualifié dans le domaine de l'équitation.

En juin 2023, la CCRHA lance un nouvel appel à candidature pour une DSP d'une durée de 6 ans déclarée infructueuse. Est proposé toutefois à l'association Les Crins Margeride un contrat de Bail précaire du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2024 pour lui permettre de préparer la gestion pérenne du Centre équestre, compte tenu, d'une part, de la spécificité de cet équipement et, d'autre part, des caractéristiques des prestations proposées en l'occurrence la section sportive des établissements scolaires à Sauges.

Cette année permet aussi à la CCRHA et à la commune de Sauges de remettre en état les installations, la pinède et les pâturages.

En juin 2024, une nouvelle gestion externalisée est proposée sous forme de contrat de Délégation de Service Public, sous forme d'affermage, d'une durée de 5 ans à partir du 1^{er} septembre 2024.

A l'issue de l'examen des 2 offres déposées le 28 juin 2024 : une audition des 2 candidates est organisée le mardi 16 juillet. La commission d'appel d'offres réunie le 24 juillet avant le conseil communautaire propose de classer infructueuse la DSP. En effet, la CCRHA ne peut pas s'engager sur 5 ans avec des candidates qui ne proposent pas la pérennité de la section sportive équitation, exceptée l'offre de Mme DUFFAU avec un tarif attractif à l'année pour la section sportive. C'est pourquoi, un contrat de Bail précaire d'une durée de 1 an est proposé à la candidate retenue : Mme Laetitia DUFFAU moyennant un loyer mensuel de 350€ HT lui donnant les moyens de construire et d'établir un projet pérenne conformément au souhait de la collectivité, des structures scolaires et associatives soutenant l'activité équestre du pays de Sauges.

En mai 2025, une nouvelle gestion externalisée est proposée sous forme de contrat de Délégation de Service Public, sous forme d'affermage, d'une durée de 5 ans à partir du 1^{er} septembre 2025.

La remise des offres était le 6 juin 2025. Une seule offre a été déposée. La commission d'appel d'offres réunie le 18 juin propose de retenir la candidature de Mme DUFFAU. Cette dernière a donné entière satisfaction à la gestion de l'activité et a les moyens de construire et d'établir un projet pérenne conformément au souhait de la collectivité, des structures scolaires et associatives soutenant l'activité équestre du pays de Sauges.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Président à signer la DSP pour une durée de 5 ans pour la gestion du Centre équestre du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2030 avec Mme Laetitia DUFFAU.
- **Autorise** le Président à signer tout acte afférent à cet engagement.

Cette délibération a été votée à 67 pour, 1 abstention (M. Alain FOUILLOT), 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-François BLANC, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLE).

2025-04-24 : Pôle enfance jeunesse à Paulhaguet : validation d'avenants

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 février 2023,
Vu la délibération N° 2023-01-55 du 2 mars 2023 relative à la validation du choix de la maîtrise d'œuvre du pôle enfance-jeunesse à Paulhaguet
Vu la délibération N° 2023-05-13 du 11 décembre 2023 relative à la demande de subvention DSIL/DETR 2024,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 1^{er} octobre 2024 et du bureau du 2 octobre 2024,
Vu la délibération N° 2024-07-13 du 10 octobre 2024 relative à l'attribution du marché de travaux,
Vu la délibération N° 2025-01-06 du 19 février 2025 relative à l'attribution du marché de travaux du lot 5,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du bureau du 18 juin 2025,

Rappel : La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier a inscrit dans son « projet de territoire » le maillage de son territoire avec la création d'un pôle enfance jeunesse à PAULHAGUET.

L'objectif est de regrouper 3 services de l'enfance jeunesse tels que le Relais des assistances maternelles, la crèche et le centre aéré en un lieu. Aujourd'hui, ces services sont disséminés et occupent des sites sur Paulhaguet n'appartenant pas à la collectivité et demandent un loyer. Demain, la CCRHA a la possibilité de récupérer une copropriété qui accueille aujourd'hui l'école maternelle.

En 2024, l'école maternelle a déménagé et a intégré le Territoire Éducatif Rural (TER) de Paulhaguet qui regroupe l'école maternelle, l'école élémentaire et le collège en un même lieu.

L'opération consiste à rénover l'immeuble en co-propriété qui se situe sur la commune de Paulhaguet sur la section AB sur la parcelle n°731 d'une superficie de 1599 m² dont 633 m² bâti.

Le descriptif du bien se décline comme suit :

L'école maternelle est située en centre bourg, avec un côté "rue" donnant sur la rue de la République avec 4 places de parking devant les escaliers de l'entrée et un côté "cour" donnant sur la rue Jeanne Michel. Celle-ci dispose de 10 places de parking pour les riverains.

- un rez-de chaussée de 425 m² accueillant aujourd'hui l'école maternelle
- une chapelle (80 m²) mitoyenne désacralisée et désaffectée
- un appartement désaffecté au 1er étage de 55 m²

Le marché de travaux a été attribué le 10 octobre 2024 et le 19 février 2025.

Aujourd'hui, il conviendrait d'adopter des avenants qui se présentent comme suit :

MARCHE DE TRAVAUX		TOTAL	MARCHE DE BASE		OPTION 1	OPTION 2			
Lot n°	Objet	Estimation en euros HT au stade PRO	Entreprises	Montant BASE en euros HT	Montant MEZZA en euros HT	Montant APPART en euros HT	AVENANT 1	AVENANT 2	TOTAL
1	GROS ŒUVRE FACADES	82 600,00 €	MISSONNIER BRIOUDE	70 982,63 €	1 223,76 €	7 158,27 €			79 364,66 €
2	COUVERTURE ETANCHEITE	38 260,00 €	EGGE 43 ETANCHEITE	28 180,80 €	14 226,80 €		3 336,41 €	312,62 €	46 056,63 €
3	MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE	60 490,00 €	CHAPUIS LE PUY	37 129,14 €	3 799,00 €	18 019,39 €	5 479,00 €		64 426,53 €
4	MENUISERIE INTERIEURES	71 260,00 €	PARRIN SIAUGUES SAINT ROMAIN	52 198,24 €	1 852,17 €	3 560,15 €			57 610,56 €
5	PLATRERIE PEINTURES	137 460,00 €	SARL JEAN CLAUDE TIXIER SAINTE FLORINE	102 839,34 €	632,80 €	11 362,31 €	22 236,74 €		137 071,19 €
6	SOLS SOUPLES	37 950,00 €	SARL GIMBERT LE PUY	29 331,48 €	967,50 €	2 648,71 €	2 400,00 €		35 347,69 €
7	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE	103 100,00 €	LASHERMES	97 345,72 €		16 907,73 €			114 253,45 €
8	ELECTRICITE	79 300,00 €	SARL COURTEIX BRIOUDE	50 795,60 €	2 397,14 €	9 982,35 €	7 431,14 €		70 606,23 €
9	VRD ESPACES VERTS	40 900,00 €	CHAMBON PAULHAGUET	39 500,63 €					39 500,63 €
10	DEMOLITION	29 600,00 €	Les Ateliers de la bruyere Saugues	13 773,88 €		1 572,47 €			15 346,35 €
TOTAL MARCHE		680 920,00 €	TOTAL MARCHE	522 077,46 €	25 099,17 €	71 211,38 €	40 883,29 €	312,62 €	659 583,92 €

LOT 2 : Couverture Étanchéité :

Avenant 1 : 3 336,41 € qui correspond à la mise en place d'un parquet 27 mm au lieu de panneau OSB

Avenant 2 : 312,62 € qui correspond à la réalisation d'un chevêtre au droit d'une fenêtre sur la mezzanine

LOT 3 : Menuiseries extérieures serrurerie :

Avenant 1 : 5 479 € HT qui correspond à la création d'un SAS vitré pour conserver la porte bois chapelle

LOT 5 : Plâtrerie Peinture :

Avenant 1 : 22 236,74 € réalisation d'un plafond coupe-feu 1h TYPE BA 15 sur 260 m2

LOT 6 : Sols souples :

Avenant 1 : 2 400 € réalisation d'une chappe coté agrandissement sur cour

LOT 8 : Électricité :

Avenant 1 : 7 431,14 € mise en place de 3 vidéos, interphones avec boutons poussoir et câblage et carillons

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres,
- **VALIDE** les avenants comme listés ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les avenants et les pièces relatifs à ce marché de travaux

Monsieur Alain GARNIER demande pourquoi l'avenant 1 du lot 5 n'a pas été prévu initialement par l'APAVE.

Monsieur Gérard BELIN explique que ce plafond n'était pas visible au début des travaux.

Cette délibération a été votée à 61 pour, 6 contre (MM. Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS), 3 abstentions (MM. Nicolas VIGIER, Alain FOUILLOT et Robert BESSE) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL).

2025-04-25 : Pôle Enfance et Jeunesse à Paulhaguet : Demande de subventions

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière d'enfance et jeunesse,

Vu le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2024,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 novembre 2023,

Vu la délibération 2023-04-24 du 11 décembre 2023 relative à la demande de subvention DSIL/DETR 2024 – Rénovation du pôle Enfance et Jeunesse à Paulhaguet

La Communauté de communes des rives du Haut-Allier a inscrit dans son « projet de territoire » le maillage de son territoire avec la création d'un pôle enfance jeunesse à PAULHAGUET.

L'objectif est de regrouper 3 services de l'enfance jeunesse tels que le Relais des assistances maternelles, la crèche et le centre aéré en un seul lieu. Aujourd'hui, ces services sont disséminés et occupent des sites sur Paulhaguet n'appartenant pas à la collectivité et demandent un loyer. Demain, la CCRHA a la possibilité de récupérer une copropriété qui accueille aujourd'hui l'école maternelle.

En 2023, l'école maternelle a déménagé et a intégré le Territoire Educatif Rural de Paulhaguet qui regroupe l'école maternelle, l'école élémentaire et le collège en un même lieu.

L'opération consiste à rénover l'immeuble en co-propriété qui se situe sur la commune de Paulhaguet sur la section AB sur la parcelle n°731 d'une superficie de 1599 m² dont 633 m² bâties.

Le descriptif du bien se décline comme suit :

L'école maternelle est située en centre bourg, avec :

-un côté "rue" donnant sur la rue de la République avec 4 places de parking devant les escaliers de l'entrée et un côté "cour" donnant sur la rue Jeanne Michel. Celle-ci dispose de 10 places de parking pour les riverains.

- un rez-de chaussée de 425 m² accueillant aujourd'hui l'école maternelle

- une chapelle (80 m²) mitoyenne désacralisée et désaffectée

- un appartement désaffecté au 1er étage de 55 m²

L'enveloppe des travaux est estimée à 745 000 euros HT.

La maîtrise d'œuvre est assurée le cabinet BRUN OUVRAY ARCHITECTES de Clermont-Ferrand pour un taux d'honoraires de 9,55 %.

Dépenses en euros HT		Recettes	%	
Travaux	680 900 €	Etat DSIL 2024	149 185 €	20,00% attribué
Maîtrise d'œuvre (9,55%)	65 026 €	Région	100 000 €	13,41% attribué
		CAF	319 500 €	42,83% attribué
		Autofinancement CCRHA	177 241 €	23,76%
TOTAL HT	745 926 €	TOTAL HT	745 926 €	100,00%

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet présenté,
- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **VALIDE** la demande de subvention à la Région telle que présentée,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer ces demandes et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été votée à 67 pour, 1 contre (M. Hervé ROMAGON), 3 abstentions (MM. Alain FOUILLOT, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS).

2025-04-26 : Maison France Service au Moulin à Langeac : Avenants et Marchés complémentaires

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier en matière de MSAP : Maison de Services au Public, Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à la l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les projets de MSAP,

Vu la délibération du 12 mars 2019 N°2019-01-08 relative à la validation du plan de financement – Maison des services au public – Langeac,

Vu la délibération du 22 novembre 2019 N° 2019.06.17 relative à la validation de l'APD, du plan de financement et lancement de la consultation des entreprises du projet de Maison France Services (MFS) à Langeac,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 N°2019.07.12 relative à l'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération N°2020-06-12 du 3 novembre 2020 relative à la validation de l'APD et signature de l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 7 décembre 2021,

Vu la délibération N°2021-07-03 du 16 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux

Vu la délibération N°2022-01-56 du 10 mars 2022 relative à l'attribution du marché de travaux

Vu la délibération N°2022-01-57 du 10 mars 2022 relative à la validation du plan de financement

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2023

Vu la délibération N°2023-04-29 du 5 octobre 2023 relative à la validation des avenants et marchés complémentaires

Vu la délibération N°2024-07-11 du 10 octobre 2024 relative à la validation des avenants et marchés complémentaires

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 juin 2025,

Ce projet correspond à la réhabilitation du bâtiment de l'ancien Moulin situé sur l'avenue Danton à Langeac sur 3 niveaux soit une surface de 1104 m² environ d'y installer :

- **1er niveau de 364 m²** : locaux de 197 m² destinés à la MFS (aide au numérique, bureaux d'accueil des partenaires, salle visio-conférence, espace de co-working) et les locaux dédiés à la DDFIP de 167 m²
- **2ème niveau de 364 m²** : locaux destinés au siège de la Communauté de communes.
- **3ème niveau de 364 m²** : salle multifonctions et des locaux destinés aux associations et plus particulièrement la Musique (Avant-Garde et Mélodica)

Le Vice-Président rappelle que ce projet est financé à 80 % de subvention sur la base de 1 247 554 € HT de travaux. L'assiette du montant des travaux relatifs aux locaux de la DDFIP estimaient à 222 350 € HT ne sont pas pris en compte dans l'assiette éligible pour prétendre aux subventions car un loyer sera versé par les services de l'Etat.

Le Vice-Président explique aux Conseillers Communautaires que la réhabilitation du Moulin est lancée mais que des avenants sont à valider pour la bonne exécution des travaux à savoir :

- Le lot 1: Terrassement par l'entreprise Delorme, l'avenant 2 de 5 675 € HT concerne le terrassement des fondations de l'escalier de secours, un puisard, et la création d'un mur de soutènement en lego béton.
- Le lot 2 : Maçonnerie par l'entreprise Missonnier, l'avenant 3 de 13 101.56 € HT concerne les travaux liés au fondation de l'escalier de secours et à la transformation d'une porte en une fenêtre.
- Le Lot 3 : Charpente Bois : par l'entreprise Valentin, l'avenant 1 de 11 279.61 € HT correspond à la réalisation de 4 tirants en lieu et place des poutres du grenier.
- Le lot 6 : Couverture zinguerie : par l'entreprise Valentin, l'avenant 2 de 20 157.96 € HT correspond à la réalisation de l'étanchéité et isolation des 7 chien-assis (fenêtre sur toit).
- Le lot 7 : Serrurerie extérieures par l'atelier de chaudronnerie du cantal, l'avenant 1 de 9 511 € ht concerne des travaux de suppression clôture portillon en bas d'escalier et suppression de platelage de plancher collaborant en moins-value de - 6 457 € HT et des travaux en plus-value de 15 968 € HT qui correspondent à un platelage en caillebotis métallique et sa structure et un escalier droit pour accès local transfo
- Le lot 12 : Plâtrerie-peinture : par l'entreprise Perreti, l'avenant 3 de 834 € HT concerne la mise en place et le retrait d'un echaffaudage.

Il conviendrait d'établir de valider les avenants 1, 2 et 3 mentionnés en rouge comme suit :

ESTIMATION		ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX LE 10.03.22 / 13.04.22/5.10.23/10.10.24			10.10.24 et 25.06.25	10.10.24 et 25.06.25	25.06.25	
Lot n°	Objet	Estimation en euros HT	Entreprises	Marché de base: Montant en euros HT	Montant en euros HT des options	Avenant 1 et Marchés complémentaires en euros HT	Avenant 2 et Marchés complémentaires Montant en euros HT	Avenant 3 en euros HT
1	TERRASSEMENT	9 029,50 €	DELORME LANGEAC	11 902,05		3 865,00	5 675,00	
2	MACONNERIE	57 957,20 €	MISSONNIER BRIOUDE	74 211,07		3 253,34	19 427,40	13 101,56
3	CHARPENTE BOIS	24 870,00 €	VALENTIN LANGEAC	24 233,35 €		11 279,61 €		
4	PLANCHER MIXTE avec découpe solives pour coffrage poutre beton	53 607,14 €	SORAMA CLERMONT	81 090,95 €	23 712,00			
5	DALLAGE avec plancher collaborant escaliers	95 757,41 €	GAILLARD SAUGUES	69 792,22 €	4 552,80 €			
6	COUVERTURE ZINGUERIE	4 891,00 €	VALENTIN LANGEAC	5 838,40 €		993,45 €	20 157,96 €	
7	SERRURERIE EXTERIEURE	115 145,16 €	ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL	215 835,00 €		9 511,00 €		
8	SERRURERIE/MENUISERIE avec rideau métallique	133 030,00 €	SARL METALERIE DE L'ARZON	87 490,00 €	1 800,00			
9	MENUISERIES EXTERIEURES ALU AU R0	13 200,00 €	PARRIN SIAUGUES-SAINT-MARIE	13 465,80 €				
10	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ALU	36 840,00 €	PARRIN SIAUGUES-SAINT-MARIE	39 893,67 €				
11	MENUISERIE INTERIEURE avec meubles stratifiés	53 764,00 €	VALENTIN LANGEAC	55 656,55 €	29 300,00			
12	PLATRERIE PEINTURE	212 053,15 €	PERRETI LE PUY EN VELAY	184 659,03 €		4 299,45 €	7 524,79 €	834,00 €
13	SOLS SOUPLES avec réagrégation	6 439,50 €	GIMBERT CHADRAC	7 629,00 €	1 981,05 €	-484,80 €		
14	CARRELAGE	19 041,02 €	ASTRUC BRIVES CHARENTHAC	14 549,62 €				
15	PLOMBERIE SANITAIRE	22 187,56 €	SARL GIGNAC LANGEAC	28 914,00 €				
16	CHAUFFAGE	66 661,50 €	SARL GIGNAC LANGEAC	71 967,00 €				
17	VENTILATION	56 990,50 €	SARL GIGNAC LANGEAC	63 720,00 €				
18	ELECTRICITE	175 632,60 €	CHOPY LANGEAC	184 232,10 €				
19	ASCENSEUR	40 000,00 €	AUVERGNE ASCENSEUR	32 000,00 €				
marché complémentaire			GAILLARD SAUGUES			28 392,00 €		
marché complémentaire			PYRAMIDE LE CHAMBON FEUGEROLLES			25 680,00 €		
marché complémentaire			VALENTIN LANGEAC			27 624,86 €		
marché complémentaire			VIGOUROUX-MERCIER				36 155,00 €	
MAITRISE D'ŒUVRE	MISSION BASE EXE 9,3 %		CABINET CREGUT	76 911,00 €			40 927,42 €	
MAITRISE D'ŒUVRE	MISSION COMPLEMENTAIRE 1,35 %		CABINET CREGUT	11 164,50 €			5 941,07 €	
TOTAL MARCHÉ DE TRAVAUX		1197 097,24 €	TOTAL MARCHÉ	1 267 079,81 €	61 345,85 €	114 413,91 €	88 940,15 €	13 935,56 €
TOTAL MARCHÉ DE TRAVAUX AVEC MOE			TOTAL MARCHÉ + Moe	1 355 155,31 €	61 345,85 €	114 413,91 €	135 808,64 €	13 935,56 €
			TOTAL MARCHÉ ATTRIBUÉ			1 680 659,27 €		

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** de valider les avenants 1,2 et 3 avec les entreprises mentionnées dans le tableau,
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Monsieur Didier HANSMETZGER demande pourquoi les conseillers communautaires ne sont pas invités à la commission travaux. Monsieur Richard SIMON (technicien) précise que ceux qui souhaitent assister aux réunions de chantier sont les bienvenues. Par exemple pour le Moulin, elles ont lieu tous les mercredis.

Cette délibération a été votée à 56 pour, 5 contre (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS), 4 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Roland DEBERLE, Nicolas VIGIER et Alain FOUILLOT) et 6 n'ont pas pris part au vote (Mmes Marie-Andrée PERREY, Lydie BERTONI, MM. Yves ATTARD et son pouvoir Franck NOËL-BARON, Gérard BELIN et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2025-04-27 : Aquadôme : Acquisition du terrain communal mitoyen

Rapporteur : M. Richard SIMON (technicien)

Vu la compétence communautaire création d'un centre aqualudique communautaire

.../...

Vu la délibération N°2019-10-25 de la commune de Langeac portant cession de la piscine municipale à la CCRHA

Vu la délibération n° 2023-008 de la commune de Langeac du 14 septembre 2023 relative à la fixation du prix de vente du terrain mitoyen à l'Aquadôme,

La Vice-Présidente rappelle aux conseillers communautaires que la CCRHA a créé le centre aqualudique l'Aquadôme en lieu et place de l'ancienne piscine tournesol municipale de Langeac sur la parcelle BY n°446 d'une surface de terrain 8 600 m² cédés en 2019 pour un euro symbolique.

Le document d'arpentage joint (annexe 1) concerne la division de la parcelle mitoyenne BY n°447 d'une superficie de 7 342 m² appartenant à la commune de Langeac.

Il en résulte 2 parcelles :

- BY 453 d'une superficie de 4 536 m² vendue à la CCRHA
- BY 452 d'une superficie de 2 815 conservée par la commune de Langeac.

Il conviendrait aujourd'hui d'acheter les 4 536 m² à 25 euros le m² soit 113 400 € à la commune de Langeac.

Après en avoir débattu et sur proposition du Vice-Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'acquisition des 4 536 m² à 25 euros le m² soit 113 400 € à la commune de Langeac.
- **AUTORISE** Mme la Vice-Présidente à signer le mandat de paiement et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Cette délibération a été votée à 52 pour, 8 contre (MM. Mickaël VACHER, Christophe BRUGEROLLE, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS et Alain FOUILLOT), 4 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, MM. Didier HANSMETZGER et Nicolas VIGIER) et 7 n'ont pas pris part au vote (Mmes Marie-Andrée PERREY, Lydie BERTONI, Magalie MISSONNIER et Marie-Claude COUFORT, MM. Jean-Luc BRINGER, Jean-Marc CUBIZOLLES et Alain BESSON)

2025-04-28 : Demande de subvention Auvergne Estives

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu la compétence communautaire du développement économique ;

Vu l'avis favorable de la commission économie du 13/02/2024 concernant l'enquête pastorale ;

Vu l'avis favorable de la commission économie du 28/01/2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 05/02/2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18/06/2025

Vu la délibération n°2025-01-09 en date du 19 février 2025

Le pastoralisme regroupe l'ensemble des activités d'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels appelés communément estives et parcours.

Les services rendus par ces surfaces pastorales sont multiples :

- valorisation de ressources locales qui participent à la qualité et la typicité des produits ;
- résilience des espaces face au changement climatique, maintien de l'activité économique des exploitations ;
- maintien des paysages ouverts qui contribuent à l'attractivité du territoire, à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre les incendies ; support de patrimoines, de savoir-faire et d'activités de loisirs de pleine nature.

Crée en 2015, Auvergne Estives est la structure de référence du pastoralisme collectif auvergnat. Ses missions sont les suivantes :

- Accompagner les projets de création et de développement des entités collectives en Auvergne : recherche de financements, montage des dossiers, gestion pastorale, animation de collectifs d'éleveurs, embauche de berger salarié...
- Encourager des réflexions sur différentes thématiques : le sanitaire, l'emploi, l'aide juridique, la gestion de l'eau, la cohabitation avec les autres usagers, le changement climatique...
- Favoriser les échanges et la communication autour du pastoralisme.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au conseil communautaire la mise en place d'une étude sur le dimensionnement et le déploiement d'un plan pastoral territorial sur le territoire de la communauté de communes. Ce plan se traduit par :

- Établir un diagnostic préalable partagé avec l'ensemble des acteurs, permettant la définition de priorités cohérentes avec les enjeux du territoire et la proposition de mesures adaptées aux contextes locaux ;
- Définir un programme d'actions pluriannuel identifiant les priorités d'intervention et les moyens pour le mettre en œuvre ;
- Formaliser une convention d'objectifs entre la Région et la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, structure porteuse du PPT, pour une durée de 5 ans.

Ce plan a principalement comme objectif de flécher des financements européens sur les besoins des éleveurs du territoire.

La délibération n°2025-01-09 en date du 19 février 2025 a acté l'engagement de la communauté de communes pour le déclenchement de l'étude pastorale sur le périmètre communautaire à hauteur de 14400€ TTC pour une assiette subventionnable de 12000 € HT.

Du fait de l'intégration des coûts de personnels dans l'assiette subventionnable à hauteur de 2141€ et des coûts généraux à hauteur de 321€ Le coût de l'opération est de 14 462 € HT subventionné à 60% par la Région AURA.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de réitérer son engagement avec la modification de l'assiette subventionnable du projet comme présentée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la réalisation de l'étude pastorale sus-présentée
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de 8677,36 € à la Région AURA
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent

Cette délibération a été votée à 67 pour, 3 abstentions (MM. Didier HANSMETZGER, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Guy LAFOND)

2025-04-29 : Financement de l'animation commerciale des communes Ville à Joie

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique ;

Vu l'avis de la commission économie du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 juin 2025 ;

La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier organise depuis 4 ans « la Quinzaine du centre-bourg » sur les quatre principales communes du territoire. Dans le but d'étendre ces animations à des communes ne disposant pas de la densité critique nécessaire en matière de commerce pour permettre l'organisation d'un tel événement, un prestataire a été identifié pour la mise en œuvre d'une animation sur mesure. Ville à Joie propose ainsi un service d'animation de villages sur la base d'un modèle itinérant qui mélange services d'intérêt général et animations en amenant, sur une journée, l'ensemble des services présents sur le territoire.

Monsieur le Président propose d'organiser 12 événements sur le territoire de la communauté de communes. Les communes pressenties pour accueillir un tel événement sont les suivantes :

- Saint-Julien-des-Chazes
- Paulhaguet
- Berbezit
- Sainte-Eugénie de Villeneuve
- Montclar
- Esplantas-Vazeilles
- Lavoûte-Chilhac
- Josat - Ste Marguerite - Mazerat Aurouze
- Saint-Pal-de-Senouire
- Pinols

Ces animations auront lieu du 10 août au 14 septembre 2025.

La Communauté de communes prendra à sa charge les coûts de participation qui s'élèvent à 5520 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet tel que présenté ci-dessus au prix forfaitaire à 5520 € HT,
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été votée à 66 pour et 5 n'ont pas pris de vote (Mme Marie-Andrée PERREY, MM. Thierry ASTRUC, Jean-François BLANC, Jean-Michel DURAND (pouvoir donné à Nathalie RAMBOURDIN) et Gilles RUAT.

2025-04-30 : Animation commerciale « M ton marché »

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique ;
Vu l'avis de la commission économie du 12 juin 2025 ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 juin 2025 ;

L'animation « 1 Marché, 1 Chef, 1 Recette » vise à faire intervenir un chef cuisinier lors d'un jour de marché qui réalisera l'une de ses recettes phare. Celle-ci sera réalisée avec des produits de saison et disponible sur les étals. L'objectif est de favoriser un moment d'échange sur la thématique des marchés et de l'alimentation.

L'animation est clé en main et contient des éléments envoyés sous format numérique et des éléments imprimés et apportés par M ton Marché le jour J.

Monsieur le Président propose de délibérer sur une participation de la communauté de communes à hauteur de 2000€ pour l'organisation de cette manifestation sur 4 communes à savoir Saugues, Langeac, Siaugues-Sainte-Marie et Paulhaguet. Cette participation représente 1/3 du budget de l'animation. Le reste à charge sera à répartir entre les communes et l'association des commerçants des Rives du Haut-Allier.

Les dates des animations seront organisées en accord avec les Mairies sur une semaine du Vendredi au Mardi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet tel que présenté ci-dessus au prix forfaitaire de 2 000 € HT.
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été votée à 71 pour.

2025-04-31 : Participation financière à la quinzaine du centre bourg

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu la compétence obligatoire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique et du commerce de proximité,

Vu l'avis favorable de la commission économie du 12/06/2025

Vu l'avis du bureau du 18/06/2025

Monsieur le Président rappelle que depuis deux ans la communauté de communes des rives du Haut-Allier a initié en partenariat avec l'association des commerçants du territoire la mise en place de la « Quinzaine du centre-bourg » durant le mois d'octobre.

Les objectifs de cet événement sont les suivants :

- Mobiliser les commerçants du territoire sur une journée d'animation
- Faire venir un maximum de personnes dans les centres-bourg afin de les faire redécouvrir les commerces et artisans qui les entourent et qui font vivre leur territoire.
- Renforcer le lien entre commerçants et élus des communes via la préparation de cette journée.
- Présenter les services publics

Le calendrier des principales manifestations est le suivant (dans l'ordre chronologique) :

- Siaugues-Sainte-Marie : À définir
- Paulhaguet : 13/10, fête de la Maillarguette et repas organisés par les commerçants
- Saugues : 31/10, foire aux champignons
- Langeac : À définir

Monsieur le Président propose de délibérer sur l'octroi d'une subvention de 1 200 € sous forme de chèques cadeaux qui seront distribués équitablement sur les quatre communes lors des événements sous forme de lots à gagner par les habitants du territoire. Ces chèques cadeaux porteront une mention spéciale au verso, précisant qu'ils sont offerts par la Communauté de Communes afin d'en faire un relais de communication supplémentaire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de participer financièrement à hauteur de 1200€ sous forme de chèques cadeaux
- **AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent.

Cette délibération a été votée à 71 pour.

2025-04-32 : Prise de participation au capital de la société Boralex Repowering Ally Mercoeur

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la compétence en matière de développement économique et de développement durable
Vu l'avis du bureau en date 18/06/2025

Monsieur le Président rappelle que la société Boralex Repowering Ally Mercoeur porte un projet d'extension du parc éolien Ally Mercoeur Chazottes Rageade de 29,4 MW. Ce projet comprendra 7 turbines V136 de 4,2 MW sur les communes de Ally, Saint-Austremoine et Rageade.

Ce parc sera financé via un emprunt bancaire à hauteur de 80% du montant des dépenses d'investissements en capital estimées à 45,9 millions d'euros sur une durée de 20 ans, les 20% restants étant considérés comme des fonds propres effectués sous forme d'avances en compte-courant des actionnaires.

La société Boralex Repowering Ally Mercoeur a proposé à la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier de participer au capital de la Société, en application de l'article L. 2253-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant aux communes et groupements de communes de détenir avec un opérateur privé, une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire.

La société Boralex Repowering Ally Mercoeur est une Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, ayant son siège social sis 71, rue Jean Jaurès - 62575 Blendecques, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Boulogne-sur-Mer sous le numéro 915 082 242, représentée par la société Boralex, Présidente, elle-même représentée par Jean-François PETIT

Monsieur le Président propose de délibérer sur la participation de la communauté de communes des rives du Haut-Allier jusqu'à 3,5% du capital maximum dans les conditions prévues par le pacte d'actionnaires soit un investissement de 175€ (cent soixante-quinze euros).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de participer financièrement au capital de la société Boralex Repowering Ally Mercoeur jusqu'à 3,5%.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent.

Cette délibération a été votée à 65 pour, 2 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Nicolas VIGIER), 3 abstentions (Mmes Eliane CHANY, Martine PAYS et M. Hervé ROMAGON) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Christophe BRUGEROLLE).

2025-04-33 : Attributions de subventions sociales – Première tranche 2025

Rapporteur : Mme Nathalie RAMBOURDIN

Vu la compétence de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier en matière Sociale, Santé et de Solidarité Territoriale, selon la délibération n°2018-09-06 relative à la "Définition de l'intérêt communautaire des compétences"

Vu la délibération N°2024-05-21, relative à "Attribution de subventions dans le domaine social – 1ère session et actualisation des critères",

Vu la délibération N°2024-06-11, relative à "Attribution de subventions sociales – 2ème session",

Vu les propositions de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" en date du 4 juin 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2025,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que plusieurs associations ont déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" (dite 3S).

La délibération n°2024-05-21 définit trois types d'aides pouvant être octroyées dans le cadre de cette commission :

- Un soutien pour des actions, des événements ou des manifestations organisés sur le territoire et au bénéfice d'une cause, d'un enjeu social ou de publics identifiés,
- Le versement de cotisations ou d'adhésions à des organismes partenaires qui interviennent sur notre territoire,
- Des participations exceptionnelles à des frais de fonctionnement ou d'investissement d'une association, d'une structure ou d'un équipement du territoire.

Il est proposé aux conseillers communautaires les attributions suivantes :

Association	Objet	Montant de la subvention en euros
Cotisation / adhésion		
Les ateliers de la Bruyère	Prestation de services	27 500 €
Banque alimentaire	Cotisation annuelle	110 €
Participation exceptionnelle investissement / fonctionnement		
FNATH	Déploiement de permanences sur Siaugues-Sainte-Marie, Paulhaquet et Saugues	500 €
Solidarité paysans	Soutien 4 accompagnements CCRHA	1 200 €
Justice et Partage	Accompagnement des familles : médiation familiale et espace de rencontre enfants-parents	300 €
Ateliers de la Bruyère	Soutien création Espace de Vie Sociale	1 000 €
Soutien actions / évènements		
Le Gévaudan contre le cancer	Marche Rose et conférence	800€
Arbre à cœur	Marche au profit de la mucoviscidose	600 €
FNATH	Marche contre le cancer du sein	800 €
TOTAL		33 810 €

Le montant de l'enveloppe budgétaire dédiée à ces aides est de 56 000€ pour cette année 2025.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** l'attribution des subventions telles que présentées,
- **VALIDE** le versement de subvention telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération y compris les avenants.

Cette décision a été votée à 71 pour.

2025-04-34 : Adoption de la convention de délégation de compétences, relative à l'organisation des transports scolaires à l'échelle des rives du Haut-Allier et application des nouveaux tarifs

Rapporteur : Mme Jessica COUDERT

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite « LOM », ainsi que son ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu les articles L. 1231-1-1, L. 1231-3 et L. 1231-4 du code des transports et les articles L. 1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales(CGCT),

Vu la délibération n° 2018-07-27 du 10 juillet 2018, relative à l'adoption d'une convention avec le CD43 et la Région pour l'organisation du transport scolaire des services spéciaux et sur les lignes régulières.

Vu la délibération n°2021-02-50, du 22 mars 2021 encadrant le "Transfert de la compétence « Autorité organisatrice des mobilités » à la région AURA",

Vu le règlement des transports scolaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes applicable en Haute-Loire,

Vu les propositions de la commission "Transports Scolaires" en date du mercredi 16 avril 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2025,

Depuis le 24 décembre 2019 et la mise en application de la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-428, dite "LOM" la Région AURA est devenue l'autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire. À ce titre elle gère de plein droit la compétence visant à organiser le "transport scolaire".

Conformément à l'article L.3111-9 du code des transports, elle peut cependant confier par convention tout ou partie de l'organisation de cette compétence. C'est ce qui a été fait le 22 mars 2021 au bénéfice de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier faisant de notre EPCI un organisateur de second rang(A02).

La présente convention a pour objet de redéfinir les modalités administratives, juridiques et financières de la délégation par la Région à la CCRHA, pour les trois prochaines années ; À savoir du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028, la convention actuelle arrivant à son terme au 31 août 2025.

Dans son courrier en date du 9 janvier 2025, Julien VUILLEMARD, Conseiller délégué aux "Transports scolaires et Inter-Urbains" en lien avec Frédéric AGUILERA, Vice-Président aux Transports, annonce plusieurs évolutions significatives dans le cadre de cette nouvelle délégation :

- Souhait de la Région de poursuivre la délégation de l'organisation des transports scolaires via une convention d'objectifs sur 3 ans (*renouvelable tous les ans*),
- Possibilité à partir du 1^{er} septembre 2025 de valoriser l'abonnement à l'année sur les réseaux TER et "Cars Région" pour tous les enfants et jeunes abonnés au réseau de transport scolaire. Et ce pour les "ayants droit" comme les "non-ayants droit" permettant un accès aux lignes de cars interurbains et au TER en illimité y compris pendant les vacances scolaires.
- Souhait d'encaisser dès la rentrée scolaire 2026 directement les participations des familles. Ce délai d'un an doit permettre aux A02(y compris la CCRHA) de s'organiser en conséquence,
- Harmonisation des tarifs à l'échelle des 12 départements de la collectivité, impliquant que les élèves "ayants droit" qui fréquentent une école élémentaire ou maternelle bénéficient d'une gratuité à l'année et ce à partir du 1^{er} septembre 2025. Ainsi, la Région propose pour l'année scolaire 2025-2026, les tarifs suivants :
 - Primaires (Maternelles et élémentaires)= Gratuité des transports sur l'année,
 - Non "ayants droit" (*moins de 3 ans, moins de 3 km, Lozère*)= 225€ à l'année,
 - Collégiens et lycéens = 225€ à l'année.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la convention de délégation de compétences, relative à l'organisation des transports scolaires.
- **ADOpte** les tarifs, notamment la gratuité pour les élèves de la région AURA de primaire à partir du 1^{er} septembre 2025,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, y compris les avenants éventuels.

Cette délibération a été votée à 63 pour, 5 contre (Mmes Annie BOULARAND et son pouvoir Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Michèle MALFANT et M. Alain FOUILLOT), 2 abstentions (Mme Claudine POTIN et M. Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Gisèle PABIOU).

2025-04-35 : Adoption des nouveaux tarifs appliqués par la communauté de communes pour les transports scolaires en lien avec la convention de délégation de la Région AURA

Rapporteur : Mme Jessica COUDERT

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite « LOM », ainsi que son ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu les articles L. 1231-1-1, L. 1231-3 et L. 1231-4 du code des transports et les articles L. 1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales(CGCT),

Vu la délibération n° 2018-07-27 du 10 juillet 2018, relative à l'adoption d'une convention avec le CD43 et la Région pour l'organisation du transport scolaire des services spéciaux et sur les lignes régulières.

Vu la délibération n°2021-02-50, du 22 mars 2021 encadrant le "Transfert de la compétence « Autorité organisatrice des mobilités » à la région AURA",

Vu la délibération n°2025-04-35, relative à l'adoption de la convention de délégation de compétences, relative à l'organisation des transports scolaires à l'échelle des rives du Haut-Allier et application des nouveaux tarifs.

Vu le règlement des transports scolaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes applicable en Haute-Loire,

Vu les propositions de la commission "Transports Scolaires" en date du mercredi 16 avril 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2025,

En application de la convention de délégation de compétences (2025-2028) relative à l'organisation des transports scolaires à l'échelle des rives du Haut-Allier et du règlement régional des transports scolaires, le conseil communautaire souhaite appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2025-2026 :

Catégorie		Tarif Aura	Tarif CCHA	Nb enfants estimés*	Facturation CCRHA	Reversement Aura	Reste à charge CCRHA
Maternelle / Élémentaire		0€	0€	269	0€	0€	0€
Collège		225€	100€	314	31 400€	70 650€	39 250€
Lycée		225€	225€	91	20 475€	20 475€	0€
Hors CCRHA	Primaire	0€	0€	6	0€	0€	0€
	Collège	225€	225€	6	1 350€	1 350€	0€
Hors Aura	Primaire	225€	225€	1	225€	225€	0€
	Collège	225€	225€	18	4 050€	4 050€	0€
Moins de 3 ans		225€	0€	7	0€	1 575€	1 575€
Moins de 3 km	Primaire	225€	0€	30	0€	6 750€	6 750€
	Collège	225€	100€	18	1 800€	4 050€	2 250€
Totaux				760	59 300€	109 125€	49 825€

*Nombre d'enfants estimés pour la rentrée scolaire 2025-2026.

À la suite d'un temps de travail en date du 16 avril 2025, les membres de la commission "Transports Scolaires" alertent le conseil communautaire sur le nombre important que constituent les "non-ayants droit" (10%), en jaune dans le tableau ci-dessus.

Avec la "reprise en main" annoncée des inscriptions et du traitement des dossiers par la Région, ces usagers risquent de ne plus avoir accès à nos transports scolaires. Leur présence constitue pourtant un enjeu capital pour les écoles de nos communes. Un courrier à l'attention de M. Le Président de Région sera adressé dans ce sens.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** les tarifs mentionnés, notamment la gratuité pour les élèves de primaire de la région AURA
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, avenant à la convention comprise.
- **AUTORISE** M. Le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour accompagner la situation des non-ayants droit.

Monsieur Gilles RUAT demande si la communauté de communes des rives du Haut-Allier pourra prendre le relai en cas de réponse négative de la région.

Madame Jessica COUDERT répond que la CCRHA n'a pas la compétence mais que pour septembre 2025, la CCRHA a encore la main sur les inscriptions donc il est encore possible d'avoir des dérogations.

Cependant à partir de septembre 2026, la région prend la main sur les inscriptions, donc la CCRHA ne pourra plus intervenir. C'est pourquoi, il est proposé de faire un courrier à la Région afin de faire remonter ces problématiques qui pénalisent grandement le territoire.

Cette délibération a été votée à 69 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Patricia BARLIER et M. Alain BESSON)

2025-04-36 : Gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) communautaires du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} septembre 2028

Rapporteur : Mme Jessica COUDERT

Vu la compétence communautaire en matière d'enfance-jeunesse, retenue selon la délibération n°2018-09-06 relative à la "Définition de l'intérêt communautaire des compétences",

Vu l'arrivée à échéance au 31 décembre 2025 du marché public pour la gestion et l'exploitation des ALSH communautaires extra et périscolaires, comme défini par la délibération N° 2024-08-29, en date du 4 décembre 2024,

Vu la proposition de la commission Enfance-jeunesse du 11 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 17 juin 2025,

Le Président rappelle que le marché relatif à la gestion des ALSH extrascolaires et périscolaires communautaires arrive à échéance au 31 décembre 2025. Il se compose de six lots attribués à trois délégataires différents, pour une

prestation d'un montant de 151 981€. Le budget global des six ALSH s'élevant à un total de 393 553.00€. Ces services correspondent à l'accueil d'environ 440 enfants le mercredi, les petites et grandes vacances.

- **Lot n°1 :** ALSH Extra et Périscolaire sur la Commune de Paulhaquet. Ce lot correspond aux mercredis des périodes scolaires ainsi qu'aux vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et d'une semaine sur Noël. Délégation de gestion assurée actuellement par l'association "Ville Auvergne".
- **Lot n°2 :** ALSH Extrascolaire sur le secteur de Lavoûte-Chilhac, Ally & Villeneuve-d'Allier pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, de juillet, d'août (15 premiers jours) et d'automne. Délégation de gestion assurée actuellement par l'association "les Pieds à Terre".
- **Lot n°3 :** ALSH Extrascolaire sur la Commune de Mazeyrat-d'Allier pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne. Délégation de gestion assurée actuellement par l'association "Mazeyrat 1000 Pattes".
- **Lot n°4 :** ALSH Extrascolaire sur la Commune de Siaugues-Sainte-Marie pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne. Délégation de gestion assurée actuellement par l'association "Ville Auvergne".
- **Lot n°5 :** ALSH Extrascolaire sur la Commune de Langeac pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et de Noël. Délégation de gestion assurée actuellement par l'association "Ville Auvergne".
- **Lot n°6 :** ALSH Extrascolaire et Périscolaire sur la Commune de Saugues. Ce lot correspond aux mercredis des périodes scolaires ainsi qu'aux vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été, d'automne et de Noël. Délégation de gestion assurée actuellement par l'association "Ville Auvergne".

Pour mémoire, ce marché a été reconduit sur une seule année (2025) afin de laisser le temps aux élus (en lien avec les services et les partenaires institutionnels) d'investiguer différentes options de gestion des Alsh ; Allant de la reprise de l'ensemble des centres en régie à une délégation à un seul prestataire/délégataire.

Ce travail s'est concrétisé de la manière suivante :

- Deux rencontres avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Haute-Loire (SDJES 43) les 19 février 2025 et 14 mai 2025,
- Plusieurs temps de travail avec les conseillers de la CAF 43 et de la MSA dans le cadre du suivi de nos conventions,
- Lancement en février 2025 d'une enquête d'évaluation de l'offre de service auprès des familles (240 retours),
- Présentation et modélisation d'une reprise en régie des 6 ALSH avec un premier avis de la commission "Enfance-Jeunesse" le 24 mars 2025,
- Décision en bureau communautaire du 31 mars de la création d'un "groupe de travail" spécialement dédié à cette question, composé de : M. Gérard BEAUD, Président, Mesdames Jessica COUDERT et Gisèle RASPAIL, Vice-Présidentes en charge de la commission "Enfance-jeunesse et Transports Scolaires", de Mme Marie-Christine DELABRE pour la commission 3S et de M. Philippe MOLHERAT pour la commission "Economie, développement durable et mobilités".

Ce groupe de travail a eu pour mission de rencontrer les associations gestionnaires actuelles :

- **L'association "Mazeyrat 1000 Pattes"**, le mercredi 9 avril 2025, à 20h30. Etaient présentes 4 membres du conseil d'administration dont la Présidente Mme Frédérique CHAPEL.
- **L'association "Ville Auvergne"**, le vendredi 18 avril, à 17h30. Etaient présents Mme Graciela ROUX Présidente ainsi qu'une seconde administratrice et deux salariés.
- **L'association "les Pieds à Terre"**, le jeudi 24 avril dernier, à 14h. Etaient présents deux administrateurs dont Geneviève CLEVIDY, ainsi que deux salariées.

Le mercredi 30 avril a été organisé un temps d'échange avec les maires accueillant un ALSH communautaire sur leur commune.

Deux visio-conférences ont été conduites au cours du mois de juin avec d'autres EPCI ayant engagé des réflexions/démarches similaires ; Le 4 juin avec les "Hautes Terres Communauté" et le 12 juin 2025 auprès de la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

A chaque rencontre, les discussions menées par le "groupe de travail" consistaient à répondre aux enjeux suivants :

1. Harmoniser et simplifier les démarches administratives des familles (inscription, réservation, communication et paiement des facturations ...),
2. Favoriser la mixité des publics,
3. Développer davantage de lien et de coordination entre les centres de loisirs,
4. S'inscrire dans les contraintes budgétaires,
5. Renforcer les liens avec les communes,
6. Comprendre le modèle économique des associations gestionnaires.

Après une nouvelle présentation en bureau communautaire le 21 mai 2025, puis en commission le 11 juin 2025 et sur avis des communes, il a été présenté le 11 juin aux associations l'orientation suivante :

1. La relance d'un marché de délégation de gestion des ALSH sur les sites de Paulhaguet, Siaugues-Sainte-Marie, Lavoûte-Chilhac, Ally & Villeneuve-d'Allier et Sauques, du 1^{er} janvier 2026 au 31 août 2028. Ces délégations seront encadrées par la signature d'une convention passée avec chaque commune ainsi que concernant des engagements à l'échelle de la CCRHA (*outils de communication, actions pédagogiques partagées...*)
2. La reprise en régie communautaire des Alsh de Langeac et de Mazeyrat-d'Allier à partir du 1^{er} janvier 2026. Cette orientation fait l'objet d'un protocole spécifique détaillé dans la délibération n°2025-04-36.
3. L'achat et la mise en place d'un logiciel au bénéfice des services "enfance-jeunesse" permettant d'assurer le suivi des présences des enfants ainsi que de générer les facturations. Un portail famille sera mis en place (*information, réservation, paiement en ligne*).
4. La création de "conseils de parents" à l'échelle du Comité de Pilotage de notre Projet Educatif de Territoire ainsi qu'au sein de chaque ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACTE** la démarche d'investigation conduite par le "groupe de travail"
- **AUTORISE** le Président à engager l'ensemble des démarches dans le cadre des futurs appels d'offre relatifs à la délégation de gestion des ALSH communautaires,
- **AUTORISE** le Président à engager l'ensemble des démarches dans le cadre de la reprise en régie,
- **AUTORISE** le Président à engager l'achat d'un logiciel et sa mise en œuvre (portail famille),
- **AUTORISE** le Président à mettre en place les conseils de parents.

Cette délibération a été votée à 69 pour et 2 abstentions (MM. Denis GAILLARD et Jean-Marc CUBIZOLLES)

2025-04-37 : Mise en place d'un protocole dans le cadre de la reprise en régie du personnel des Alsh extrascolaires de Langeac et de Mazeyrat-d'Allier

Rapporteur : Mme Jessica COUDERT

Vu la compétence communautaire en matière d'enfance-jeunesse, retenue selon la délibération n°2018-09-06 relative à la "Définition de l'intérêt communautaire des compétences",

Vu l'arrivée à échéance au 31 décembre 2025 du marché public pour la gestion et l'exploitation des ALSH communautaires extra et périscolaires, comme défini par la délibération n°2024-08-29, en date du 4 décembre 2024,

Vu la délibération n°2025-04-35, relative à la "Gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) communautaire du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} septembre 2028",

Vu la proposition de la commission Enfance-jeunesse du 11 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Territorial du 17 juin 2025,

Le Président rappelle que le marché relatif à la gestion des ALSH extrascolaires et périscolaires communautaires arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Il a été acté par délibération N° 205-04-35, la reprise en régie du lot n°3 relatif à l'ALSH extrascolaire de Mazeyrat-d'Allier ainsi que du lot n°5 dédié à l'ALSH extrascolaire sur Langeac.

En amont de la reprise en régie et afin de clarifier sa démarche, la Communauté de communes propose la mise en place d'un protocole. L'instruction de cette procédure sera accompagnée par le service juridique du CDG 43 ainsi que par le conseil de l'EPCI.

Protocole de reprise des salariés concernant les Alsh Extrascolaires de Langeac et de Mazeyrat-d'Allier :

Conseil communautaire du 25 juin : Validation du protocole (sur avis du CST du 17 juin 2025).

Période d'étude (juillet - août) des modalités de transfert entre l'organisme de droit privé et la collectivité. L'instruction de ces éléments implique en amont une demande par écrit auprès des salariés concernés par la reprise. Cela peut concerner la nature et la durée des contrats, les missions et les grades correspondants, le niveau de rémunération, les temps de travail ou encore les modalités d'exercice des missions.

Information des salariés sur le changement de régime juridique et proposition de recrutement (lettre en AR) : proposition de contrat de droit public en CDD ou CDI selon la nature du contrat avec reprise des clauses substantielles du contrat

Délai raisonnable de réflexion laissé aux salariés (1 mois minimum)

Avis du Comité Social Territorial sur les conditions de transfert de l'activité et sur le nouveau mode de gestion du service public (septembre 2025). L'organigramme ou encore les fiches de poste devront être modifiés après avis du CST, afin de tenir compte de la nouvelle organisation puis avis sur la création de postes au tableau des effectifs de la collectivité.

Comme en dispose l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, une délibération devra être prise pour acter le principe et les modalités de transfert au 1^{er} janvier 2026 (*conseil communautaire d'octobre*).

Enfin et si accord, établissement et conclusion des nouveaux contrats après notification et transmission au contrôle de légalité pour une prise d'effet du transfert de personnel à la date du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le protocole de reprise du personnel en régie
- **AUTORISE** le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires et relatives à cette reprise en régie.

Cette délibération a été votée à 69 pour, 1 abstention (M. Jean- Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Guy LAFOND).

2025-04-38 : Adoption de tarif à la journée en direction des familles concernant l'ALSH adolescents (Escap'Ados)

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse et plus précisément « Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires et périscolaires »,

Vu la délibération n°2018-05-29 du Conseil Communautaire dans sa séance du 25 mai 2018, relative à "L'organisation des ALSH extrascolaire et périscolaire des mercredis durant l'année scolaire 2018-2019".

Vu la délibération n°2018-07-28 du Conseil Communautaire dans sa séance du 10 juillet 2018, relative à la "Mise en place et aux modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi durant l'année scolaire 2018-2019",

Vu la délibération n°2019-04-24 du Conseil Communautaire dans sa séance du 16 juillet 2019, relative aux "Modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi à compter de l'année scolaire 2019-2020",

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-05-25 du 24 septembre 2019 et relative à l'Adoption des tarifs des ALSH périscolaires du mercredi concernant les familles hors CCRHA.

Vu la délibération n°2021-06-17, relative à l'adoption des tarifs en direction des familles concernant les ALSH extrascolaires et périscolaires communautaires en date du 5 octobre 2021

Vu les propositions de la commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires du 11 juin 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 18 juin 2025,

La participation demandée aux familles dans le cadre de la fréquentation de leurs adolescents à l'ALSH appelé "Escap'Ados" correspond à un forfait à la semaine qui est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué sur le Quotient Familial (QF) du foyer.

Types de prestation	Taux d'effort	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif Hors CCRHA
ALSH Ados en forfait semaine / Escap'ados	0,1 x QF	40€	120€	(0,1 x QF) + 40€

Or, avec le lancement de la PS jeunes et de plus en plus d'activités conduites à la journée, voire à la demi-journée le forfait semaine ne permet pas de couvrir ces initiatives ; En conséquence il est proposé d'appliquer cette même grille mais au prorata des journées ou demi-journées mobilisées dans le cadre de la programmation.

A noter que de manière très exceptionnelle, uniquement sur justification fournie par les familles (*maladie, motif impérieux, ...*) et après validation par l'équipe de direction, il sera également possible d'appliquer ce tarif à la journée ou à la demi-journée au prorata du temps de présence de l'enfant.

Cette grille tarifaire s'applique :

- aux jeunes résidant sur le territoire communautaire
- aux jeunes dont les parents ou grands-parents ont un lien fiscal direct avec le territoire communautaire

Pour les enfants inscrits ne répondant pas à ces deux critères, un tarif dit "Hors CCRHA" est prévu. Il implique un supplément de 40€ à la semaine (ou au prorata) pour Escap'ados.

Pour mémoire les autres tarifs et prérogatives (délibération n°2021-06-17) restent en vigueur, à savoir :

Le tarif forfaitaire de 5 euros à l'année reste appliqué. Cette formule permet ainsi d'intégrer des jeunes à l'ALSH adolescents dans des projets/rendez-vous ponctuels et spécifiques à leur tranche d'âge (actions collectives, réunion d'équipe, temps conviviaux...).

De-même, les jeunes âgés de 10 à 17 ans qui participent aux activités "Escap'ados" issus d'un établissement médico-social (MECS, Foyers de Vie, CADA...) ou de tout dispositif ou structure relevant de l'aide sociale à l'enfance (notamment les assistantes familiales domiciliées sur la CCRHA) bénéficieront d'une application du tarif dit "plancher" de 40€/semaine et par enfant (ou au prorata).

Pour des structures relevant de l'aide sociale à l'enfance non implantées sur notre territoire, c'est le plancher dit "maximum" qui sera appliqué (120€/semaine ou au prorata et par enfant).

À noter que si une famille ne transmet pas les informations, le tarif plafond est appliqué.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- **VALIDE** les tarifs proposés,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Cette délibération a été votée à 69 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Guy LAFOND et Alain BESSON).

2025-04-39 : Signature du Projet Éducatif de Territoire du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028

Rapporteur : M. Gaston CHACORNAC

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse et plus précisément « Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires et périscolaires »,

Vu la délibération n°2018-05-29 du Conseil Communautaire dans sa séance du 25 mai 2018, relative à "L'organisation des ALSH extrascolaire et périscolaire des mercredis durant l'année scolaire 2018-2019".

Vu la délibération n°2018-07-28 du Conseil Communautaire dans sa séance du 10 juillet 2018, relative à la "Mise en place et aux modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi durant l'année scolaire 2018-2019",

Vu la délibération n°2019-04-24 du Conseil Communautaire dans sa séance du 16 juillet 2019, relative aux "Modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi à compter de l'année scolaire 2019-2020",

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-05-25 du 24 septembre 2019 et relative à l'Adoption des tarifs des ALSH périscolaires du mercredi concernant les familles hors CCRHA.

Vu la délibération n°2024-08-29, du 4 décembre 2024 relative à l'attribution et signature du marché relatif à la gestion et l'exploitation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires communautaires et de leur ALSH Périscolaire associé (mercredi) pour l'année 2025,

Vu les préconisations formulées à l'occasion du Comité de Pilotage du PEDT du 14 mai 2025,

Vu les propositions de la commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires du 11 juin 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 juin 2025,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire l'arrivée à échéance au 31 août 2025 du Projet Educatif de Territoire (PEDT) signé entre la Communauté de Communes et ses partenaires dont la DASEN Haute-Loire.

Cette feuille de route qui prend la forme d'une convention sur trois ans a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs des activités périscolaires mises en place le mercredi en complémentarité avec l'offre scolaire. Il reviendra à chaque ALSH périscolaire de s'en inspirer dans le cadre de sa propre organisation et de son programme d'activités.

Cette contractualisation permet à la Communauté de commune de s'inscrire dans le dispositif "Plan Mercredi" qui permet de mobiliser des aides pour les ALSH périscolaires (voir charte).

En plus des liens étroits établis avec l'action "Grandir en Milieu Rural" de la MSA 43 ou encore la "Convention Territoriale Globale" de la CAF 43, le déploiement de cette convention fera écho à d'autres dispositifs portés par notre collectivité que ce soit dans les domaines économique, sportif, environnemental ou encore culturel (tels que les parcours d'éducation artistique et culturelle - EAC).

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le conseil :

- **APPROUVE** le Projet Educatif de Territoire (2025-2028).
- **DESIGNE** le Président (ou ses représentants) pour siéger dans les instances institutionnelles en lien avec le déploiement et l'évaluation de cette convention,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document contractuel et financier rattaché à la mise en œuvre de cette convention y compris les avenants ou les annexes et ce sur l'ensemble de la durée du PEdT.

Cette délibération a été votée à 66 pour, 4 contre (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Robert BESSE)

2025-04-40 : Décision Modificative n°1 – Budget Annexe des Offices de Tourisme

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET (technicienne)

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011	6061	FOURNITURES NON STOCKABLES	1 200,00 €	5 000,00 €	6 200,00 €
	611	SOUS TRAITANCE GENERALE	200,00 €	3 500,00 €	3 700,00 €
	6288	AUTRES	0,00 €	350,00 €	350,00 €
012	6411	SALAIRES APPOINTEMENTS COMMISSIONS DE BASE	80 000,00 €	10 000,00 €	90 000,00 €
	6451	COTISATIONS A L'URSSAF	12 000,00 €	2 000,00 €	14 000,00 €
	6454	COTISATIONS AUX POLE EMPLOI	1 000,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €
65	6588	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	- €	50,00 €	50,00 €
Total FONCTIONNEMENT			1 400,00 €	23 400,00 €	9 900,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
74	74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	86 662,88 €	23 400,00 €	110 062,88 €
Total FONCTIONNEMENT			86 662,88 €	23 400,00 €	110 062,88 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
21	2051	CONCESSIONS ET DROIT SIMILAIRES	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	215B	INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES	80 000,00 €	-	70 000,00 €
Total INVESTISSEMENT			80 000,00 €	- €	80 000,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
					- €
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

Cette délibération a été votée à 60 pour, 2 contre (MM. Nicolas VIGIER et Jean-Paul FAGHEON), 6 abstentions (MM. Hervé ROMAGON, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS, Alain FOUILLOT, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Didier HANSMETZGER et Jean-Luc BRINGER).

2025-04-41 : Versement d'une subvention d'exploitation du budget général vers le budget annexe de l'Office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET

Le Président explique qu'afin de permettre l'équilibre de fonctionnement du budget annexe 2025 de l'office de tourisme des Gorges du Haut-Allier, il convient de prévoir une subvention d'exploitation du budget général. Le versement de cette subvention sera imputé tel que suit :

- Budget annexe : recettes au chapitre 74, article 74 d'un montant de 23 400 €
- Budget général : dépenses au chapitre 65 article 65736221 d'un montant de 23 400 €

En effet l'encaissement de la taxe de séjour 2025 ne permet pas l'équilibre du budget annexe pour l'année. Aussi, à titre exceptionnel, le président propose le versement de cette subvention du budget général.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'exploitation d'un montant de 23 400 € du budget général vers le budget annexe de l'office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier.
- **AUTORISE** le versement de cette subvention exceptionnelle sur l'exercice 2025 selon les écritures mentionnées ci-dessus.

Cette délibération a été votée à 59 pour, 6 contre (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Nicolas VIGIER, Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER et son pouvoir Karine CROS et Alain FOUILLET), 2 abstentions (MM. Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Didier HANSMETZGER, André DORIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER)

Compte rendu de la décision prise par le Président de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-10,
Conformément à l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, rend compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération N°2020-06-04 du 3 Novembre 2020,

Décision n°05-2025 du 27 mars 2025 : Commission Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

Il a été décidé de signer le contrat type pour la collecte sélective 2025-2029 avec CITEO/ADELPHE avec effet rétroactif au 01/01/2025

Décision n°06-2025 du 3 avril 2025 : Commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition mutuelle de minibus entre le Service Enfance-Jeunesse de la CCRHA et le Club « Groupement LANGEAC-SIAUGUES-SAUGUES » pour les années 2025 et 2026. Cette mise à disposition est établie à titre gratuit. Le Carburant sera à la charge des emprunteurs.

Décision n°07-2025 du 3 avril 2025 : Commission Santé – Social et Solidarités Territoriales

Il a été décidé de signer la convention définissant les prestations à la charge de l'association dans le cadre des années 2025, 2026 et 2027, à savoir les journées d'intervention pour chacune des communes éligibles ainsi que l'entretien des parcours/chemins de randonnées et de VTT dans le cadre du PDESI.

La prestation s'élève à 27 500€.

Décision n°08-2025 du 3 juin 2025 : Commission Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

Il a été décidé de signer le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin (ABJ) pour la période 2024-2027 avec les éco-organismes agréés Ecomaison et Valobat, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Décision n°09-2025 du 30 mai 2025 : Commission Santé – Social et Solidarités Territoriales

Il a été décidé de signer une convention matérialisant le soutien de la CCRHA à l'EVS porté et proposé par les Ateliers de la Bruyère pour l'année 2025 et impliquant le versement d'une aide de 1000 €.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la décision prise par le Président de la Communauté de communes au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION

La séance est levée à 21h40.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le Procès-Verbal tel que présenté ci-dessus

Cette délibération a été votée à 62 pour, 1 contre (M. José GALAN), 2 abstentions (Mme Karine CROS et son pouvoir M. Jean-Marc CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Franck NOEL-BARON et Jean-Pierre BOUET).

2025-05-02 : Répartition 2025 du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) - Prélèvement

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la notification du FPIC adressée par les services de l'État,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Finances et RH du 16 septembre 2025

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2025

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2025 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) ont été calculés par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

La répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du versement concernant notre ensemble intercommunal est établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT. Par dérogation, l'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du versement dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC.

Il appartient à notre EPCI et ses communes membres de se déterminer sur le mode de répartition possibles :

1. **Conserver la répartition « de droit commun ».** Aucune délibération n'est alors nécessaire dans ce cas.
2. **Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »** par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI dans le délai de deux mois à compter de la notification.
 - Dans un premier temps, le prélèvement et / ou le versement sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres librement mais sans avoir pour effet de s'écarte de plus de 30 % de la répartition de droit commun.
 - Dans un second temps, la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi :
 - la population
 - l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
 - le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance de potentiel fiscal/ financier par habitant s'il s'agit d'un versement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.
3. **Opter pour une répartition « dérogatoire libre »** : aucune règle particulière n'étant prescrite, les critères de répartition sont totalement libres. Cependant, pour cette répartition, l'organe délibérant de l'EPCI doit :
 - Soit délibérer à l'unanimité dans le délai de deux mois à compter de la présente information.
 - Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Sur proposition du bureau communautaire, le Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier propose d'affecter le FPIC 2025 comme suit selon la répartition de droit commun pour le prélèvement :

Prélèvement (annexe 1) :

- Part EPCI : -33 989€
- Part des communes membres : -48 439€

La somme de 54 076€ prise sur la part des communes sera complétée du même montant par la Communauté de Communes afin d'affecter une somme (déduction faite de la part de prélèvement et d'un versement d'attribution de compensation pour les communes dont le FPIC 2025 est inférieur au FPIC 2016) de 79 535€ pour le projet de territoire et notamment les projets portant sur les thèmes de l'enfance et jeunesse, Santé, social et solidarités territoriales.

La répartition du FPIC 2025 entre l'EPCI et ses communes membres s'établit comme suit :

Répartition de droit commun pour le prélèvement et dérogatoire au 2/3 pour le versement (voir annexe 2)

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** la répartition de droit commun pour le prélèvement et dérogatoire au 2/3 pour le versement
- **AUTORISE** le Président à notifier cette décision aux services de l'Etat.

Cette délibération a été votée à 67 pour.

2025-05-03 : Répartition 2025 du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) - Versement

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Vu la notification du FPIC adressée par les services de l'État,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Finances et Ressources du 16 septembre 2025

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2025

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2025 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) ont été calculés par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

La répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du versement concernant notre ensemble intercommunal est établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT. Par dérogation, l'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du versement dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC.

Il appartient à notre EPCI et ses communes membres de se déterminer sur le mode de répartition possibles :

4. Conserver la répartition « de droit commun ». Aucune délibération n'est alors nécessaire dans ce cas.

5. Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI dans le délai de deux mois à compter de la notification.

- Dans un premier temps, le prélèvement et / ou le versement sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres librement mais sans avoir pour effet de s'écarte de plus de 30 % de la répartition de droit commun.
- Dans un second temps, la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi :
 - la population
 - l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
 - le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance de potentiel fiscal/ financier par habitant s'il s'agit d'un versement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

D'autres critères de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères est libre. Toutefois ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

6. Opter pour une répartition « dérogatoire libre » : aucune règle particulière n'étant prescrite, les critères de répartition sont totalement libres. Cependant, pour cette répartition, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans le délai de deux mois à compter de la présente information.
- Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. À défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Sur proposition du bureau communautaire, le Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier propose d'affecter le FPIC 2025 comme suit selon la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 pour le versement :

Reversement (annexe 1) :

- Part EPCI : 265 228€
- Part des communes membres : 246 812€

La somme de 54 076€ prise sur la part des communes sera complétée du même montant par la Communauté de Communes afin d'affecter une somme (déduction faite de la part de prélèvement et d'un versement d'attribution de compensation pour les communes dont le FPIC 2025 est inférieur au FPIC 2016) de 79 535€ pour le projet de territoire et notamment les projets portant sur les thèmes de l'enfance et jeunesse, Santé, social et solidarités territoriales.

La répartition du FPIC 2025 entre l'EPCI et ses communes membres s'établit comme suit :

Répartition de droit commun pour le prélèvement et dérogatoire au 2/3 pour le versement (voir annexe 2)

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** la répartition de droit commun pour le prélèvement et la répartition dérogatoire au 2/3 pour le versement
- **AUTORISE** le Président à notifier cette décision aux services de l'Etat

Cette délibération a été votée à 65 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Maurice LAC et Guy LAFOND).

2025-05-04 : Décision modificative n°2 du Budget Général

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
11	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 477 304,76 €	18 340,36 €	3 495 645,14 €
65	65736211	SUBV DE FONCT AUX BA ET REGIES ADMIN NON DOTES PERSO MORALE	355 565,40 €	29 251,72 €	384 817,12 €
	65736221	SUBV DE FONCT AUX BA ET REGIES AUTONOMIE FINANCIERE	328 970,33 €	3 500,00 €	332 470,33 €
68	6815	DOT. AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT	1 284,80 €	-	1 284,80 €
	6817	DOT. POUR DEPRECATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	- €	192,72 €	192,72 €
Total FONCTIONNEMENT			4 163 125,31 €	50 000,00 €	4 213 125,31 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
78	7815	REPRISE POUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCT	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT			- €	50 000,00 €	50 000,00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	0,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

Cette délibération a été votée à 63 pour, 3 abstentions (Mme Karine CROS et son pouvoir M. Jean-Marc CUBIZOLLES et M. José GALAN) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Guy LAFOND).

2025-05-05 : Décision modificative n°1 – Budget Annexe MARPA

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	63512	TAXE FONCIERE	9 100,00 €	1 200,00 €	10 300,00 €
042	6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 917,89 €	22 000,00 €	37 917,89 €
Total FONCTIONNEMENT			9 100,00 €	27 200,00 €	14 300,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
74	74751	PARTICIPATION GFP DE RATTACHEMENT	24 286,34 €	27 200,00 €	51 486,34 €
Total FONCTIONNEMENT			24 286,34 €	27 200,00 €	51 486,34 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	5 000,00 €	25 000,00 €	30 000,00 €
Total INVESTISSEMENT			5 000,00 €	25 000,00 €	30 000,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
040	28158	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES TECH	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 917,89 €	22 000,00 €	37 917,89 €
Total INVESTISSEMENT			- €	25 000,00 €	40 917,89 €

Cette délibération a été votée à 66 pour et 1 abstention (M. José GALAN)

2025-05-06 : Décision Modificative n°1 : Budget Annexe Boulangerie à Villeneuve d'Allier

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011	615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BATIMENTS PUBLICS	500,00 €	3 500,00 €	4 000,00 €
68	6815	DOT. AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT	645,03 €	-645,03 €	0,00 €
	6817	DOT. POUR DEPRECiations DES ACTIFS CIRCULANTS	- €	96,75 €	96,75 €
Total FONCTIONNEMENT			1 145,03 €	2 951,72 €	4 096,75 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
75	752	REVENUS DES IMMEUBLES	- €	900,00 €	900,00 €
74	74751	PARTICIPATION GFP DE RATTACHEMENT	61 372,60 €	2 051,72 €	63 424,32 €
Total FONCTIONNEMENT			61 372,60 €	2 951,72 €	64 324,32 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	0,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

Cette délibération a été votée à 56 pour, 2 contre (Mme Karine CROS et son pouvoir M. Jean-Marc CUBIZOLLES), 7 abstentions (MM. Denis GAILLARD et son pouvoir Christophe BRUGEROLLE, Jean-Pierre BOUET, Hervé ROMAGON (pouvoir donné à Gilles RUAT), Alain GARNIER et Yves ATTARD et Mme Agnès JEAN) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Gaston CHACORNAC (pouvoir donné à Joël PLANTIN) et Gilles RUAT))

2025-05-07 : Décision Modificative n°2 : Budget Annexe de l'Office de Tourisme

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
65	6535	FORMATION	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT			0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
74	74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	110 062,88 €	3 500,00 €	113 562,88 €
Total FONCTIONNEMENT			110 062,88 €	3 500,00 €	113 562,88 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	0,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2025	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

Cette délibération a été votée à 63 pour, 2 contre (MM. Jean-Paul FAGHEON et Hervé ROMAGON) et 4 abstentions (Mmes Annie PAGE et Nathalie VIZADE, MM. Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE).

2025-05-08 : Versement d'une subvention exceptionnelle du budget général vers le budget annexe de l'Office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Président explique qu'afin de permettre l'équilibre de fonctionnement de la décision modificative 2025 du budget annexe de l'office de tourisme des Gorges du Haut-Allier, il convient de prévoir une subvention exceptionnelle du budget général. Le versement de cette subvention sera imputé tel que suit :

- Budget annexe : recettes au chapitre 74, article 74 d'un montant de 3 500 €
- Budget général : dépenses au chapitre 65 article 65736221 d'un montant de 3 500 €

À titre exceptionnel, et dans l'attente de l'encaissement de la taxe de séjour 2025, le président propose le versement de cette subvention du budget général.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € du budget général vers le budget annexe de l'office de Tourisme des Gorges du Haut-Allier
- **AUTORISE** le versement de cette subvention exceptionnelle sur l'exercice 2025 selon les écritures mentionnées ci-dessus.

Cette délibération a été votée à 64 pour, 3 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Hervé ROMAGON et Mme Agnès JEAN)

2025-05-09 : Constitution de provisions pour dépréciation des créances douteuses au budget général et au budget annexe de la boulangerie de Villeneuve-d'Allier

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécoverabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour le budget général, il convient de constater la somme de 192.72 € au titre de provisionnement des créances.

Pour le budget annexe de la boulangerie de Villeneuve-d'Allier, il convient de constater la somme de 96.75 € au titre de provisionnement des créances.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** la constitution des provisions telles que décrites précédemment sur le budget général et le budget annexe de la boulangerie de Villeneuve-d'Allier.
- **AUTORISE** l'inscription des écritures aux budgets concernés.

Cette délibération a été votée à 59 pour, 3 contre (Mme Karine CROS et son pouvoir M. Jean-Marc CUBIZOLLES et M. Alain GARNIER) et 5 abstentions (

2025-05-10 : Signature des Procès-Verbaux de restitution des biens et des actifs mis à disposition par les communes aux anciens Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Rapporteur : Sophie BOUCHET (technicienne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1321-3 traitant de la désaffectation d'un bien par l'EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-11-03 définissant l'intérêt communautaire des compétences ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier en date de 2022 ;

Le Président indique que les communes des secteurs de Lavoûte-Chilhac et Paulhaguet avaient autrefois mis à disposition des biens à leurs EPCI, lesquels, dans le cadre des compétences transférées, avaient réalisé divers travaux (restauration de petit patrimoine, travaux d'enfouissement...).

Compte tenu du fait que la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier a retransféré lesdites compétences aux communes, il n'y a plus lieu de conserver dans l'actif les biens mis à disposition auparavant.

En effet, en application de l'article L 1321-3 du CGCT, lorsque le bien n'est plus affecté par l'EPCI, au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, celui-ci est restitué et réintégré dans le patrimoine de la commune pour sa valeur nette comptable.

Par conséquent, il convient de signer des PV de restitution des biens mis à disposition avec chacune des communes concernées.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer les PV de restitution des biens mis à disposition par les communes aux anciens EPCI.

Monsieur Alain GARNIER demande la raison pour laquelle la Communauté de Communes a attendu 3 ans avant de restituer ces biens.

Madame Eva BLANC (technicienne) explique que le travail administratif de remise à niveau des sujets liés aux biens de la Communauté de Communes suite à la fusion est long et fastidieux. Il demande un long travail de recherche et d'analyse.

Cette délibération a été votée à 59 pour, 4 contre (MM. Pascal CHASSEFEYRE, Alain GARNIER et son pouvoir Mme Lydie BERTONI et Gilles RUAT), 2 abstentions (MM. Loïc TRONCHERE et Yves ATTARD) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Franck NOEL-BARON et Jean-Pierre BOUET)

2025-05-11 : Crédit de deux emplois permanents à temps non complet et à temps complet (0.6 ETP et 1 ETP) d'animateurs ALSH extrascolaire et du mercredi à Langeac

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.1^o et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration -Finances- RH en date du 16 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 17 septembre 2025,

Vu l'avis favorable/ défavorable du CST du 25 septembre 2025,

Le Président rappelle que :

- Suite au protocole de reprise en régie mis en place par délibération 2025-04-37 lors du Conseil communautaire du 25 juin 2025,
- Suite aux propositions de contrats envoyées aux salariés des structures gestionnaires des ALSH actant leur transfert vers la Communauté de communes,

- Suite aux réponses négatives de ces mêmes salariés, il convient de créer 2 emplois permanents d'animateurs territoriaux à temps complet et non complet (1 à 0.60 ETP et 1 ETP) afin d'assurer les missions de direction, d'animation et de coordination des ALSH extrascolaire et du mercredi de Langeac.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, les emplois pourront être occupés par des agents contractuel relevant de la catégorie B, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Ces emplois correspondent aux grades d'animateurs territoriaux, cadre d'emplois des animateurs territoriaux, catégorie B filière animation.

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un niveau 4 (Bac, BPJEPS...); sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des animateurs territoriaux (grade animateur territorial).

Le Président propose au conseil communautaire de créer les emplois décrits ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer deux emplois permanents : un à temps complet et un à temps non complet (0.6 ETP) d'animateurs ALSH extrascolaire et du mercredi de Langeac, à partir du 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** le Président à faire la publicité des postes et à recruter les agents.

Monsieur Gilles RUAT demande si les anciens animateurs ont été informés de l'offre. Madame Jessica COUDERT confirme.

Madame Pascale NOËL s'interroge sur la nécessité de créer deux emplois alors qu'il n'en faut qu'un. Madame Jessica COUDERT explique la difficulté de trouver un candidat pour un poste à temps partiel (0,6 ETP) d'où la création d'un poste à temps complet pour faciliter le recrutement.

Cette délibération a été votée à 59 pour, 6 abstentions (MM. Didier HANSMETZGER, Franck NOEL-BARON et Jean-Pierre BOUET Mme Karine CROS et son pouvoir M. Jean-Marc CUBIZOLLES et Mme Agnès JEAN) et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Hervé ROMAGON).

2025-05-12 : Création de 2 emplois permanents d'agents de maîtrise à temps complet suite à promotion interne

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2019-01-13 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade validée par le conseil communautaire du 12 mars 2019,

Vu le tableau des agents promouvables,

Vu l'arrêté n° 65 en date du 07 06 2021 portant création des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu l'arrêté n° 2025-13 avec effet au 1^{er} juillet 2025 du CDG 43 établissant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 17 septembre 2025,

Le Président propose de créer 2 emplois permanents d'agents de maîtrise à temps complet suite à promotion interne et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** la création de 2 emplois permanents d'agents de maîtrise, cat. C, à temps complet de 35h hebdomadaires (promotion interne) à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

Cette délibération a été votée à 64 pour et 3 n'ont pas pris part au vote (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Hervé ROMAGON Mme Agnès JEAN).

2025-05-13 : Élection du représentant de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier au Conseil de surveillance de l'hôpital de Langeac

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu l'article R6143-4 du Code de la santé publique,

Vu la demande de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne en date du 11 Mars 2025

Le Président expose aux conseillers Communautaires que depuis la loi du 21 juillet 2009 le conseil de surveillance remplace le conseil d'administration des hôpitaux.

Le conseil de surveillance comprend 3 collèges où siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants personnels de l'établissement et des personnalités qualifiées dont des représentants d'usagers.

Ses missions sont recentrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Dès lors, il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes au conseil de surveillance de l'hôpital local de Langeac. Le mandat de ce représentant est de 5 ans et il prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le Président propose Mme Marie Christine DELABRE.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **DESIGNE Mme Marie-Christine DELABRE** comme représentante de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier au Conseil de surveillance de l'hôpital local de Langeac.

Cette délibération a été votée à 59 pour, 1 contre (M. Alain GARNIER), 3 abstentions (Mme Lydie BERTONI (pouvoir donné à Alain GARNIER), Mme Karine CROS et son pouvoir M. Jean-Marc CUBIZOLLES) et 4 n'ont pas pris part (MM. René SOULIER, Joseph VISSAC, Gilles RUAT et son pouvoir Hervé ROMAGON).

2025-05-14 : Affectation de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (session 2)

Rapporteur : M. Jacky DELIVERT

Vu les propositions de la commission Communication Culture-Loisirs-Sports Tourisme du 12/09/2025,
Vu les propositions du bureau en date du 17 septembre 2025,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que des demandes de subventions ont été déposées au siège de la Communauté de communes pour une deuxième tranche d'attributions.

La commission s'est réunie et a reçu les organisations demandant une somme supérieure à 1 000€ ainsi que les nouvelles organisations et a proposé d'attribuer un montant (aide à l'activité ou à la manifestation) validé par le bureau, dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite au BP :

Associations ou organisations : 9	Montant de la subvention en euros pour 2025
CULTURE	
Aide manifestation	
Rocher d'écriture (communication salon du livre de Prades)	500
Helmouth (nouvelle organisation : marché de Noël culturel et solidaire Chilhac)	500
Aide activité	
Au clair de la bulle (convention avec EJ et 3S soutien école de cirque de Langeac)	1000
SPORT	
Aide manifestation	
Moto-club de Saugues (organisation enduro de ligue AURA 7 communes)	2000
Aide activité	
Collège Joachim-Barrande Saugues (aide élèves section sportive équitation)	1500
Basketball association langeadoise (démarrage activité enfants et adultes)	800
AUTRES LOISIRS FOIRES FETES NATURE TOURISME	
Aide manifestation	
Fête du cerf à Aubazat (60 ans réintroduction espèce)	1250
Comité d'animation Chanteuges (communication randonnée des feuilles mortes)	1200
Association culturelle et sociale de Chanteuges (organisation exceptionnelle concert estival)	500
TOTAL	9 250

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** l'affectation de subventions et actions complémentaires comme définie ci-dessus.

Cette délibération a été votée à 63 pour, 3 abstentions (Mme Gisèle PABIOU, MM. Jean-Pierre BOUET et Robert BESSE) et 1 n'ont pas pris part au vote (M. Bernard VISSAC).

2025-05-15 : Réactualisation de la taxe de séjour pour l'adaptation au logiciel de perception et conformité

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants

Vu le code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015

Vu l'article n° 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016

Vu l'article n° 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2015 de rectificative pour 2016

Vu les articles 44 et 45 de loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2018

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019

Vu les articles 16, 112, 113, et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 de finances pour 2023

Vu la délibération du Département de la Haute-Loire du 20 juin 2022 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier n°2024-03-05 du 27 mars 2024 relative à l'instauration de la taxe de séjour au 01/01/2025

La Communauté de communes des rives du Haut-Allier a institué une taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025 sur l'ensemble de son territoire.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidence de tourisme
- Meublés de tourisme
- Villages de vacances
- Chambres d'hôtes
- Auberges collectives
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures
- Terrains de campings et de caravanning ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Ports de plaisance
- Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1^{er} et 9^{er} de l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la collectivité (cf. article L.2333-29 du CGCT). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe de séjour due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le Département de la Haute-Loire, par délibération du 20 juin 2022, a institué une taxe additionnelle de 10% de la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier pour le compte du Département de la Haute-Loire dans les mêmes conditions que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Afin de maintenir la lisibilité des tarifs, il est proposé d'arrondir au dixième de centime supérieur le tarif à la nuitée selon le barème proposé ci-dessous pour l'année 2026.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée de séjour
--------------------------	---

	Tarifs Plancher /Plafond 2026	Taxe de séjour par personne et par nuitée	Taxe Additionnelle Départementale	Montant total à percevoir
▪ Palaces	De 0.70 € à 4.90 €	1,35 €	0.15 €	1.50 €
▪ Hôtels de tourisme 5 étoiles ▪ Résidences de tourisme 5 étoiles ▪ Meublés de tourisme 5 étoiles ▪ Et tous autres établissements touristiques 5 étoiles	De 0.70 € à 3.60 €	1,35 €	0.15 €	1.50 €
▪ Hôtels de tourisme 4 étoiles ▪ Résidences de tourisme 4 étoiles ▪ Meublés de tourisme 4 étoiles ▪ Et tous autres établissements touristiques 4 étoiles	De 0.70€ à 2.60 €	1,35 €	0.15 €	1.50 €
▪ Hôtels de tourisme 3 étoiles ▪ Résidences de tourisme 3 étoiles ▪ Meublés de tourisme 3 étoiles ▪ Et tous autres établissements touristiques 3 étoiles	De 0.50 € à 1.70 €	0.90 €	0.10€	1 €
▪ Hôtels de tourisme 2 étoiles ▪ Résidences de tourisme 2 étoiles ▪ Meublés de tourisme 2 étoiles ▪ Villages vacances 4 et 5 étoiles ▪ Et tous autres établissements touristiques 2 étoiles	De 0.30 € à 1€	0.90 €	0.10 €	1 €
▪ Hôtels de tourisme 1 étoile ▪ Résidences de tourisme 1 étoile ▪ Meublés de tourisme 1 étoile ▪ Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles ▪ Chambres d'hôtes ▪ Gîtes d'étape ▪ Et tous autres établissements touristiques 1 étoile	De 0.20 € à 0.80 €	0.80 €	0.08 €	0.88 €
▪ Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ▪ Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	De 0.20 € à 0.60 €	0.60 €	0.06 €	0.66 €
▪ Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ▪ Ports de plaisance	0.20 €	0.20€	0.02 €	0.22 €
▪ Hébergements en attente de classement et sans classement	De 1% à 5%	5% du coût par nuit et par personne dans la limite de 1€	10% de la taxe due	Taxe de séjour + TAD
EXONERATIONS				
Les mineurs (moins de 18 ans)				
. Les personnes bénéficiant d'un contrat d'emploi saisonnier employé sur le territoire				
. Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire				

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire

Les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès des services taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet avant le 15 du mois suivant.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre avant le 15 du mois suivant, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale du registre du logeur.

En cas de déclaration par Internet, sur la plateforme de déclaration, le logeur doit effectuer sa déclaration du mois avant le 15 du mois suivant.

Le service taxe de séjour recoupera le nombre de nuitées avec le logiciel APIDAE qui recense entre autres, tous les hébergeurs et leur planning de réservation.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le 15 juillet pour le 1^{er} semestre et avant le 15 janvier pour le second semestre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les tarifs de la taxe de séjour appliqués à partir du 1^{er} janvier 2026
- **Autorise** le Président à prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le conventionnement pour le versement de la Taxe Additionnelle Départementale.

Cette délibération a été votée à 60 pour, 4 contre (Mmes Agnès JEAN et Annie PAGE, MM. Didier HANSMETZGER et Joël PLANTIN), 2 abstentions (M. Norbert BERNARD, Mme Catherine GOUPILLE) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Claudine POTIN)

2025-05-16 : Maison France Service au Moulin à Langeac : Avenants et Marchés complémentaires

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier en matière de MSAP : Maison de Services au Public, Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à la l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les projets de MSAP,

Vu la délibération du 12 mars 2019 N°2019-01-08 relative à la validation du plan de financement – Maison des services au public – Langeac,

Vu la délibération du 22 novembre 2019 N° 2019.06.17 relative à la validation de l'APD, du plan de financement et lancement de la consultation des entreprises du projet de Maison France Services (MFS) à Langeac,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 N°2019.07.12 relative à l'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération N°2020-06-12 du 3 novembre 2020 relative à la validation de l'APD et signature de l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 7 décembre 2021,

Vu la délibération N°2021-07-03 du 16 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux

Vu la délibération N°2022-01-56 du 10 mars 2022 relative à l'attribution du marché de travaux

Vu la délibération N°2022-01-57 du 10 mars 2022 relative à la validation du plan de financement

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2023

Vu la délibération N°2023-04-29 du 5 octobre 2023 relative à la validation des avenants et marchés complémentaires

Vu la délibération N°2024-07-11 du 10 octobre 2024 relative à la validation des avenants et marchés complémentaires

Vu la délibération N°2025-04-26 du 25 juin 2025 relative à la validation des avenants et marchés complémentaires

Vu l'avis favorable de la CAO du 29 septembre 2025

Ce projet correspond à la réhabilitation du bâtiment de l'ancien Moulin situé sur l'avenue Danton à Langeac sur 3 niveaux soit une surface de 1104 m² environ d'y installer :

- **1^{er} niveau de 364 m²** : locaux de 197 m² destinés à la MFS (aide au numérique, bureaux d'accueil des partenaires, salle visio-conférence, espace de co-working) et les locaux dédiés à la DDFIP de 167 m²
- **2^{ème} niveau de 364 m²** : locaux destinés au siège de la Communauté de communes
- **3^{ème} niveau de 364 m²** : salle multifonctions et des locaux destinés aux associations et plus particulièrement la Musique (Avant-Garde et Mélodica)

Le Vice-Président rappelle que ce projet est financé à 80 % de subvention sur la base de 1 247 554 € HT de travaux.

Aussi, le montant des travaux relatifs aux locaux de la DGFIP s'élève à 222 350 € HT qui ne sont pas pris en compte dans l'assiette éligible pour prétendre aux subventions car un loyer sera versé par les services de l'Etat.

Néanmoins, aujourd'hui le montant des travaux a évolué et s'élève à 1 752 307,20 € HT et la part dédiée à la DGFIP est de 265 068 € HT. Par conséquent, le taux de subvention s'élève aujourd'hui à 68 %.

Le Vice-Président explique aux Conseillers Communautaires que la réhabilitation du Moulin est lancée mais que des avenants sont à valider pour la bonne exécution des travaux à savoir :

- Le lot 2 : Maçonnerie par l'entreprise Missonnier, l'avenant 3 de 10 736,56 au lieu de 13 101,56 € HT concerne les travaux liés aux fondations de l'escalier de secours et à la transformation d'une porte en une fenêtre.
- Le lot 6 : Couverture zinguerie : par l'entreprise Valentin, l'avenant 2 de 20 157,96 € HT correspond à la réalisation de l'étanchéité et isolation des 7 chiens-assis (fenêtre sur toit). Fera l'objet d'un marché complémentaire au lieu d'un avenant de 20 157,96 € HT
- Lot 9 et 10 lots sont annulés
- Le marché complémentaire 9 bis Mont BN2M d'Aubière 63 de 81 687 € HT concerne 14 portes coupe-feu extérieures et intérieures
- Le marché complémentaire 10 bis avec BORRELY de Sansac 43 de 25 527,44 € HT concerne 2 portes et 5 fenêtres au RDC et 6 chiens-assis

Il conviendrait de valider les avenants et les marchés complémentaires et d'annuler 2 marchés de travaux mentionnés en rouge comme suit

ESTIMATION			ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX LE 10.03.22 / 13.04.22/5.10.23/10.10.24			10.10.24 et 25.06.25	10.10.24 et 25.06.25	29.09.25
Lot n°	Objet	Estimation en euros HT	Entreprises	Marché de base: Montant en euros HT	Montant en euros HT des options	Avenant 1 et Marchés complémentaires en euros HT	Avenant 2 et Marchés complémentaires Montant en euros HT	Avenant 3 Marchés complémentaires et annulation de marché en euros HT
1	TERRASSEMENT	9 029,50 €	DELORME LANGEAC	11 902,05		3 865,00	5 675,00	
2	MACONNERIE	57 957,20 €	MISSONNIER BRIODE	74 211,07		3 253,34	19 427,40	10 736,56
3	CHARPENTE BOIS	24 870,00 €	VALENTIN LANGEAC	24 233,35 €		11 279,81 €		
4	PLANCHER MIXTE avec découpe solives pour coffrage poutre béton	53 607,14 €	SORAMA CLERMONT	81 090,95 €	23 712,00			
5	DALLAGE avec plancher collaborant escaliers	95 757,41 €	GAILLARD SAUGUES	69 792,22 €	4 552,80 €			
6	COUVERTURE ZINGUERIE	4 891,00 €	VALENTIN LANGEAC	5 838,40 €		993,45 €	20 157,96 €	
7	SERRURERIE EXTERIEURE	115 145,16 €	ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL	215 835,00 €		9 511,00 €		
8	SERRURERIE/MENUISERIE avec rideau métallique	133 030,00 €	SARL METALERIE DE L'ARZON	87 490,00 €	1 800,00			
9	MENUISERIES EXTERIEURES ALU AU RO	13 200,00 €	PARRIN SIAUGUES-SAINT-MARIE	13 465,80 €				-13 465,80 €
10	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ALU	36 840,00 €	PARRIN SIAUGUES-SAINT-MARIE	39 893,67 €				-39 893,67 €
11	MENUISERIE INTERIEURE avec meubles stratifiés	53 764,00 €	VALENTIN LANGEAC	55 656,55 €	29 300,00			
12	PLATRERIE PEINTURE	212 053,15 €	PERRETI LE PUY EN VELAY	184 659,03 €		4 299,45 €	7 524,79 €	834,00 €
13	SOLS SOUPLES avec réagréage	6 439,50 €	GIMBERT CHADRAC	7 629,00 €	1 981,05 €	-484,80 €		
14	CARRELAGE	19 041,02 €	ASTRUC BRIVES CHARENSAC	14 549,62 €				
15	PLOMBERIE SANITAIRE	22 187,56 €	SARL GIGNAC LANGEAC	28 914,00 €				
16	CHAUFFAGE	66 661,50 €	SARL GIGNAC LANGEAC	71 967,00 €				
17	VENTILATION	56 990,50 €	SARL GIGNAC LANGEAC	63 720,00 €				
18	ELECTRICITE	175 632,60 €	CHOPY LANGEAC	184 232,10 €				
19	ASCENSEUR	40 000,00 €	AUVERGNE ASCENSEUR	32 000,00 €				
marché complémentaire			GAILLARD SAUGUES			28 392,00 €		
marché complémentaire			PYRAMIDE LE CHAMBON FEUGEROLLES			25 680,00 €		
marché complémentaire LOT 3 BIS			VALENTIN LANGEAC			27 624,86 €		
marché complémentaire			VIGOUROUX-MERCIER ST GEORGES D'AURAC				36 155,00 €	
marché complémentaire LOT 10 BIS			MONT BN2M AUBIERE (63)					81 687,00 €
marché complémentaire LOT 9 BIS			BORRELY SANSSAC 43					25 527,44 €
marché complémentaire LOT 6 BIS			VALENTIN LANGEAC					20 157,96 €
MAITRISE D'ŒUVRE	MISSION BASE EXE 9,3 %		CABINET CREGUT	76 911,00 €			40 927,42 €	
MAITRISE D'ŒUVRE	MISSION COMPLEMENTAIRE 1,35 %		CABINET CREGUT	11 164,50 €			5 941,07 €	
TOTAL MARCHE DE TRAVAUX		1197097,24 €	TOTAL MARCHE	1267 079,81 €	61 345,85 €	114 413,91 €	88 940,15 €	85 583,49 €
TOTAL MARCHE DE TRAVAUX AVEC MOE			TOTAL MARCHE + Moe	1355 155,31 €	61 345,85 €	114 413,91 €	135 808,64 €	85 583,49 €
			TOTAL MARCHE ATTRIBUE			1752 307,20 €		

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** de valider les avenants et les marchés complémentaires avec les entreprises mentionnées dans le tableau,
- **ACCEPTE** d'annuler les marchés de travaux pour les lots 9 et 10 avec l'entreprise PARRIN
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Cette délibération a été votée à 55 pour, 5 contre (Mme Karine CROS et son pouvoir M. Jean-Marc CUBIZOLLES et MM. Gilles RUAT et son pouvoir Hervé ROMAGON, Alain GARNIER), 6 abstentions (MM. Jean-François BLANC, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET et Yves ATTARD, Mmes Gisèle PABIOU et Lydie BERTONI (pouvoir donné à M. Alain GARNIER)) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Didier HANSMETZGER).

2025-05-17 : Pôle enfance jeunesse à Paulhaguet : validation d'avenants

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 février 2023,

Vu la délibération N° 2023-01-55 du 2 mars 2023 relative à la validation du choix de la maîtrise d'œuvre du pôle enfance-jeunesse à Paulhaguet

Vu la délibération N° 2023-05-13 du 11 décembre 2023 relative à la demande de subvention DSIL/DETR 2024,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 1^{er} octobre 2024 et du bureau du 2 octobre 2024,

Vu la délibération N° 2024-07-13 du 10 octobre 2024 relative à l'attribution du marché de travaux,

Vu la délibération N° 2025-01-06 du 19 février 2025 relative à l'attribution du marché de travaux du lot 5,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du bureau du 18 juin 2025,

Vu la délibération N° 2025-04-24 du 25 juin 2025 relative à la validation d'avenants,

Vu l'avis favorable de la CAO du 29 septembre 2025

Rappel : La Communauté de communes des Rives du Haut-Allier a inscrit dans son « projet de territoire » le maillage de son territoire avec la création d'un pôle enfance jeunesse à PAULHAGUET.

L'objectif est de regrouper 3 services de l'enfance jeunesse tels que le Relais des assistances maternelles, la crèche et le centre aéré en un lieu. Aujourd'hui, ces services sont disséminés et occupent des sites sur Paulhaguet n'appartenant pas à la collectivité et demandant un loyer. Demain, la CCRHA a la possibilité de récupérer une copropriété qui accueille aujourd'hui l'école maternelle.

En 2024, l'école maternelle a déménagé et a intégré le Territoire Éducatif Rural (TER) de Paulhaguet qui regroupe l'école maternelle, l'école élémentaire et le collège en un même lieu.

L'opération consiste à rénover l'immeuble en co-propriété qui se situe sur la commune de Paulhaguet sur la section AB sur la parcelle n°731 d'une superficie de 1599 m² dont 633 m² bâti.

Le descriptif du bien se décline comme suit :

L'école maternelle est située en centre bourg, avec un côté "rue" donnant sur la rue de la République avec 4 places de parking devant les escaliers de l'entrée et un côté "cour" donnant sur la rue Jeanne Michel. Celle-ci dispose de 10 places de parking pour les riverains.

- un rez-de chaussée de 425 m² accueillant aujourd'hui l'école maternelle

- une chapelle (80 m²) mitoyenne désacralisée et désaffectée

- un appartement désaffecté au 1er étage de 55 m²

Le marché de travaux a été attribué le 10 octobre 2024 et le 19 février 2025. Aujourd'hui, il conviendrait d'adopter des avenants qui se présentent comme suit :

MARCHE DE TRAVAUX		TOTAL	MARCHE DE BASE		OPTION 1	OPTION 2			
Lot n°	Objet	Estimation en euros HT au stade PRO	Entreprises	Montant BASE en euros HT	Montant MEZZA en euros HT	Montant APPART en euros HT	AVENANT 1	AVENANT 2	TOTAL
1	GROS ŒUVRE FACADES	82 600,00 €	MISSONNIER BRIOUDE	70 982,63 €	1 223,76 €	7 158,27 €			79 364,66 €
2	COUVERTURE ETANCHEITE	38 260,00 €	EGGE 43 ETANCHEITE	28 180,80 €	14 226,80 €		3 336,41 €	312,62 €	46 056,63 €
3	MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE	60 490,00 €	CHAPUIS LE PUY	37 129,14 €	3 799,00 €	18 019,39 €	5 479,00 €	11 237,00 €	75 663,53 €
4	MENUISERIE INTERIEURES	71 260,00 €	PARRIN SIAUGUES SAINT ROMAIN	52 198,24 €	1 852,17 €	3 560,15 €			57 610,56 €
5	PLATRERIE PEINTURES	137 460,00 €	SARL JEAN CLAUDE TIXIER SAINTE FLORINE	102 839,34 €	632,80 €	11 362,31 €	22 236,74 €		137 071,19 €
6	SOLS SOUPLES	37 950,00 €	SARL GIMBERT LE PUY	29 331,48 €	967,50 €	2 648,71 €	2 400,00 €		35 347,69 €
7	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE	103 100,00 €	LASHERMES	97 345,72 €		16 907,73 €			114 253,45 €
8	ELECTRICITE	79 300,00 €	SARL COURTEIX BRIOUDE	50 795,60 €	2 397,14 €	9 982,35 €	7 999,42 €		71 174,51 €
9	VRD ESPACES VERTS	40 900,00 €	CHAMBON PAULHAGUET	39 500,63 €					39 500,63 €
10	DEMOLITION	29 600,00 €	Les Ateliers de la bruyere Sauges	13 773,88 €		1 572,47 €			15 346,35 €
TOTAL MARCHE		680 920,00 €	TOTAL MARCHE	522 077,46 €	25 099,17 €	71 211,38 €	41 451,57 €	11 549,62 €	671 389,20 €

LOT 3 : Menuiseries extérieures serrurerie

Avenant 2 : 11 237 € HT qui correspond à la pose de volets roulants sur 4 fenêtres, changer la porte d'entrée côté escalier et de créer une porte sur l'ancien bâti vitré de la cuisine

LOT 8 : Électricité

Avenant 1 : 7 999,42 au lieu de 7 431,14 € mise en place de 3 vidéos, interphones avec boutons poussoir et câblage et carillons

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres,
- **VALIDE** les avenants comme listés ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les avenants et les pièces relatifs à ce marché de travaux

Monsieur Alain GARNIER demande où en est l'avancement des travaux. Monsieur Gérard BELIN estime que les travaux seront terminés à Noël et souligne la qualité du travail effectué par les entreprises locales.

Cette délibération a été votée à 58 pour, 5 abstentions (MM. Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Gilles RUAT et son pouvoir Hervé ROMAGON et Yves ATTARD) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY, MM. Éric FAVEY, Nicolas LAURENT et son pouvoir Michel BRUN)

2025-05-18 : Appel à projet 2025 - Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la compétence développement économique de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF)

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 septembre 2025

Vu l'avis favorable de la commission du 25 septembre 2025

La forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes couvre 2,6 millions d'hectares, soit 37 % du territoire. Elle est une ressource qui génère de nombreux emplois (environ 63 000 personnes), cependant moins de la moitié de son accroissement est récolté (source : kit IGN de décembre 2016). Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) 2019-2029 a ainsi fixé pour la région un objectif de récolte supplémentaire de 1,4 millions de m³ hors menus bois.

La forêt de la région est à 80 % privée et très fortement morcelée (670 000 propriétaires), ce qui est un frein à la mobilisation, mais aussi à une gestion multifonctionnelle durable de façon plus générale.

La communauté de communes des rives du Haut-Allier s'étend sur quatre massifs forestiers principaux à savoir le Devès, Le Livradois, Le Brivadois et la Margeride.

Le potentiel de production forestière sur la forêt privée est important sur le territoire de la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier. La partie publique des forêts (gérée par l'ONF) représente environ 30% du département ce qui est une part plus importante que la moyenne de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La qualité des bois est très hétérogène sur le territoire (Diamètre, cylindrité, rectitude et branchaison des troncs) et une partie importante de ce volume paraît difficile à mobiliser pour l'exploitation forestière. Ces difficultés d'exploitations sont liées soit à des difficultés d'accès aux forêts située sur des zones trop pentues (par exemple les contreforts de l'Allier), à l'absence de voies forestière pour desservir certaines parcelles ou une absence de gestion des parcelles forestières par leur(s) propriétaire(s).

En 2023, la communauté de communes des rives du Haut-Allier a été retenue par la DRAAF dans le cadre du second appel à projets, afin de traiter notamment le sujet de l'animation pour le regroupement de la gestion et/ou du foncier en forêt privée.

La DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de lancer un nouvel appel à projet en 2025, selon les mêmes modalités.

Il a pour objectifs :

- d'une part de prolonger les actions des territoires déjà retenues dans l'AAP 2020, sous réserve d'un avancement suffisant du projet
- d'une proposition pertinente concernant le travail complémentaire à mener,
- d'autre part de permettre l'émergence de nouveaux projets.

Le présent appel à projets 2025 porte sur le périmètre de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Un minimum de 550 000 € lui est réservé. Le taux de subvention est de 80 %, dans la limite de 80 k€ par projet. Les réalisations pourront s'échelonner sur une période de 24 mois (du 01/01/24 au 31/12/25), qui pourra éventuellement et en cas de dynamique probante du projet être prolongée de 2 ans dans le cadre d'un nouvel appel à projets, afin de faciliter l'atteinte des résultats.

Le même bénéficiaire ne pourra pas émerger à plus de deux appels à projets.

Les programmes d'animation doivent être déposés à la DRAAF au plus tard le 31 octobre 2025, sur la base du dossier de candidature, du formulaire de demande de subvention « ADEVBOIS » et avec les pièces complémentaires nécessaires.

Durant le précédent appel à projet la communauté de communes a initié une action auprès des propriétaires fonciers de petite taille et une action pour l'intégration des biens sans maître dans le patrimoine communal des communes volontaires. Dans ce cadre 9 communes sont en cours d'accompagnement par la SAFER et les COFOR et 3166 propriétaires ont été sollicités par la CCRHA dont 450 ont été accompagnés en conseil par la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire.

Outre la poursuite de l'incorporation des biens sans maîtres la CCRHA souhaite poursuivre son effort sur le **regroupement des parcelles situées en périphérie de l'Allier et de la ligne ferroviaire dans le but de constituer des ensembles de gestion sur les parcelles forestières dotées d'un enjeux touristique et environnemental fort**.

Pour répondre à cet appel à projet et dans la continuité du précédent, il est proposé de candidater à l'AAP Appel à projet « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De donner** un avis favorable au projet tel que présenté
- **D'autoriser** le Président à déposer une candidature l'AAP Appel à projet « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes »

Monsieur Philippe MOLHERAT souhaite que l'avis de la commission économie soit noté dans les visas.

Cette délibération a été votée à 61 pour, 1 contre (Mme Annie PAGE), 2 abstentions (Mme Gisèle RASPAIL (Cronce) et M. Thierry ASTRUC) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary), Eliane CHANY et Jessica COUDERT).

2025-05-19 : Création d'un pôle culturel, touristique, industriel et scientifique dédié aux mycorhizes sur le pays de Sauges

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la compétence Développement économique de la communauté de communes
Vu la compétence tourisme, culture de la communauté de communes
Vu la délibération N°2020-06-04 du 3 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission administration - finances - RH du 16 septembre 2025
Vu l'avis favorable de la commission économie du 25 septembre 2025
Vu l'avis favorable du bureau du 17 septembre 2025

L'étude mycologique (Jean Rondet – ingénieur agronome) portée par la communauté de communes a identifié les mycorhizes comme un marqueur territorial majeur du bassin de vie de Saugues situé au nord du Gévaudan. Dans ce cadre, la communauté de communes des rives du Haut-Allier, la commune de Saugues, le Département de la Haute-Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'entreprise BORDE ont imaginé la mise en œuvre d'un pôle dédié aux mycorhizes et à leurs fruits.

Ce projet, aux enjeux patrimoniaux forts, a une vocation nationale en synergie avec de nombreux acteurs du territoire (ONF, Office de tourisme, Conservatoire Botanique National de Chavaniac-Lafayette, acteurs économiques locaux, SIAE, Communes, Lycée forestier de Saugues, ...). Il s'articule au travers de trois axes qui sont :

- Mycotourisme
- Mycosylviculture et filière industrielle
- Recherche et développement, formation

La gestion du pôle reposera sur une association dont les membres sont les partenaires de 1^{er} ordre et dont les missions seront suivantes :

- Gestion de la relation entre partenaires de 1^{er} ordre et de 2^{ème} ordre
- Gestion de l'offre globale du pôle, notamment proposition d'offre touristique, proposition d'offre culturelle (communication, organisation d'évènements)
- Gestion de la politique R&D et exploitation du processus de mycorhization
- Gestion du pilotage de la synergie des trois axes du Pôle National Mycologique

Plusieurs lieux ont été identifiés au niveau du pays de Saugues pour le déploiement de ce pôle, à savoir :

- Un ensemble immobilier situé au cœur de la ville de Saugues sur la parcelle AB 308. Cet immeuble recevrait un projet culturel, patrimonial et scientifique à destination du grand public. Il proposerait en complément une offre de restauration et de logements touristiques en gérance privée.
- Le domaine du Sauvage à Chanaleilles, propriété du Département dans le but d'accueillir un ou plusieurs parcours immersifs en forêt mais aussi des champs d'expérimentation et une pépinière.
- Le lycée forestier de Saugues qui pourrait accueillir un laboratoire de recherche sur le domaine de la mycorhize et d'une équipe d'ingénierie.
- Des forêts à vocation expérimentale pour tester la mycosylviculture
- La mise en place d'une production de plantes mycorhizées (EBE UTILES).

Le coût global du projet de pôle national a été chiffré à 3 300 000 € HT par une maîtrise d'œuvre privée.

Le plan de financement prévisionnel du pôle national est le suivant :

Investissements-Dépenses	Montant en € HT	Investissements-Recettes	
Maison des fonges, des mycorhizes et de l'environnement + maîtrise d'œuvre	2 300 000 €	État	1 000 000 €
Pôle R&D - mycorhization d'essences forestières	1 000 000 €	Région Aura	1 000 000 €
		Département	300 000 €
		Commune de Saugues	200 000 €
		CCRHA autofinancement	800 000 €
TOTAL	3 300 000 €		3 300 000 €

Pour la création de ce pôle national, plusieurs partenaires de 1^{er} rang (financeurs) à savoir la Région, le Département, la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier, la commune de Saugues, l'entreprise BORDE doivent s'engager par convention pour préciser leurs engagements financiers et opérationnels.

Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Région Auvergne-Rhône-Alpes propose :

- De verser une subvention de 1 000 000 € au titre du projet (Contrat-Plan-Etat-Région)
- De fournir l'ingénierie pour la réalisation d'un pôle de mycosylviculture
- De créer un laboratoire de recherche et de développement en mycosylviculture au sein des locaux du lycée forestier de Saugues, en collaboration avec le Conservatoire Botanique national du Massif Central et les acteurs de la recherche nationaux
- De définir le portage juridique et administratif de la structure

L'Etat

L'Etat propose :

- De verser une subvention de 1 000 000 € au titre du projet (Contrat-Plan-Etat-Région)
- De mobiliser les compétences des agences de l'état en rapport avec la thématique

- D'apporter un accompagnement sur l'encadrement administratif

Département de la Haute-Loire

Le Département de la Haute-Loire propose :

- De verser une subvention de 300 000 € au titre du projet (Contrat-Plan-Etat-Région)
- De fournir l'ingénierie pour la réalisation des modules touristiques sur le site du sauvage et plus particulièrement d'une offre de randonnées mises en récit à destination
- De mettre à disposition des parcelles forestières à vocation expérimentale pour tester la myco sylviculture et la création d'une pépinière

Commune de Saugues

La commune propose :

- D'abonder au projet à hauteur de 200 000 €
- D'aider à la création d'une association pour le portage de l'offre du pôle national

CCRHA

La CCRHA propose :

- D'acheter le bâtiment « La terrasse » à Saugues à une valeur conforme à l'estimation des Domaines
- De faire réaliser les travaux de réhabilitation du bâtiment composé d'un espace culturel aménagé et de plateaux commerciaux à équiper
- De louer les locaux commerciaux pour une offre d'hôtellerie et restauration
- D'apporter un soutien sous forme d'ingénierie à la commune de Saugues dans la création de l'association

Entreprise BORDE

L'entreprise propose :

- De vendre à la CCRHA l'ensemble immobilier « La terrasse » en vue de devenir la vitrine grand public du pôle national
- En cas de cession, de prendre en location les parties commerciales du bâtiment la Terrasse dans le but de d'installer une offre d'hébergement et une offre de restauration
- De financer l'aménagement commercial des parties hôtel et restaurant

Pour la communauté de communes des rives du Haut-Allier la première étape consiste à mettre une œuvre une convention d'engagement entre les partenaires de 1^{er} ordre afin d'obtenir l'interdépendance du partenariat, de garantir la réussite du projet et d'en minimiser les risques.

Parallèlement à la première étape, la CCRHA devra chiffrer la réhabilitation du bâtiment « la Terrasse » situé sur la parcelle AB 308 à Saugues et dimensionner la mise en place d'un espace ludique, muséographique et scientifique sur la thématique des mycorhizes à destination du grand public (Maison des Mycorhizes). Ces études permettront notamment de définir les coûts de fonctionnement de l'espace et de préciser les coûts d'investissement définitifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et sous réserve des engagements des autres partenaires rappelés ci-dessus :

- **VALIDE** sur le principe le projet de Pôle National de Mycologie tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à élaborer en accord avec les partenaires de 1^{er} ordre les cahiers des charges respectifs qui précisent les engagements de chacun
- **AUTORISE** Monsieur le Président à initier les études nécessaires au dimensionnement de l'espace ludique, muséographique, scientifique et des plateaux commerciaux sur la thématique des mycorhizes à destination du grand public.

Monsieur Gilles RUAT demande que l'engagement de chacun soit précisé.

Monsieur Alain GARNIER souhaiterait savoir si une estimation des travaux a été réalisée. Le Président répond que l'entreprise BORDE a fait parvenir les prévisions.

Cette délibération a été adoptée à 41 pour, 10 contre (Mmes Annie PAGE, Claudine POTIN, Karine CROS et son pouvoir Jean-Marc CUBIZOLLES, Agnès JEAN et Pascale NOEL, MM. Alain GARNIER et son pouvoir Mme Lydie BERTONI, Gilles RUAT et son pouvoir Hervé ROMAGON), 12 abstentions (MM. Jacky DELIVERT et son pouvoir Mme Séverine EYNARD, Alain TAVENARD-DEPHIX, Maurice LAC, Claude GINHAC, Éric FAVEY, Yves ATTARD et Robert BESSE, Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary), Patricia BARLIER, Martine PAYS et Eliane CHANY) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mmes Catherine GOUPILLE et Marie-Claude COUFORT, MM. Didier HANSMETZGER et Gérard BELIN).

Compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-10, Conformément à l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, rend compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération N°2020-06-04 du 3 Novembre 2020,

Décision n°10-2025 du 17 juin 2025 : Commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition de minibus entre la CCRHA et l'association « U.T.I.L.E.S. » dans le cadre de besoins ponctuels. Cette mise à disposition est établie à titre gratuit. Le carburant sera à la charge des emprunteurs.

Décision n°11-2025 du 3 avril 2025 : Commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires

Il a été décidé de conventionner avec la commune de Langeac afin de mettre à disposition le minibus du service enfance-jeunesse pour organiser des navettes en direction des jeunes sur la Saint-Gal. Cette mise à disposition n'implique pas de contribution financière. Un volume équivalent de carburant devra être constaté au moment de la restitution du minibus. Cette mise à disposition sera effective du vendredi 4 juillet au dimanche 6 juillet 2025. La convention précédemment citée en régit les modalités.

Décision n°12-2025 du 3 avril 2025 : Commission Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition d'un minibus entre la CCRHA et l'association « les Pieds à Terre » dans le cadre de l'organisation des navettes (matin et soir) au bénéfice des parents dont les enfants fréquentent le centre de loisirs de Lavoûte-Chilhac. Cette mise à disposition est établie à titre gratuit et le minibus pourra être ponctuellement utilisé par l'équipe dans le cadre des activités du centre de loisirs. Le carburant sera à la charge de l'emprunteur. Cette mise à disposition est active du 7 juillet 2025 au 15 août 2025.

Décision n°13-2025 du 3 juin 2025 : Commission Santé - Social et Solidarités Territoriales

Il a été décidé de signer une convention matérialisant le soutien de la CCRHA à la compagnie « Au Clair de la Bulle » dans le cadre de son activité « école de cirque ». Une aide de 3000 € est octroyée pour cette année :

- 1000€ alloués par la commission « Sante, Social et Solidarités Territoriales » afin de soutenir l'organisation d'ateliers en direction de publics fragiles,
- 1000 € alloués via la commission « Culture, Loisirs et Sports » afin de soutenir l'action de la compagnie sur son volet socioculturel,
- 1000 € sous forme de prestations (facturations) concernant des interventions au bénéfice du service communautaire « Enfance-Jeunesse ».

Décision n°14-2025 du 3 juin 2025 : Commission Culture Sports Loisirs Tourisme et Communication

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition d'un véhicule Renault Clio immatriculée 2021 KC 43 entre la CCRHA et l'association « U.T.I.L.E.S. » dans le cadre de :

- La prévention de l'analyse de l'eau des 5 sites de baignade à savoir les plages de Prades, Langeac, Chilhac, Lavoûte-Chilhac et Villeneuve-d'Allier. Cette mise à disposition a lieu du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.
- La distribution de sets de table de la CCRHA dans les restaurants

Cette mise à disposition est établie sans aucune contribution financière. Elle est active du 15 juillet au 31 août 2025.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la décision prise par le Président de la Communauté de communes au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION

La séance est levée à 21h25.

Signatures :

Le Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier :
M. Gérard BEAUD

La secrétaire de séance :
Mme Nathalie RAMBOURDIN



Affiché et publié le 15/12/2025